



Sainte-Ode

BULLETIN COMMUNAL

OCTOBRE / NOVEMBRE 2023



WALK FOR AIR



FÊTE NATIONALE



SEMAINE DE L'ARBRE



SOMMAIRE

VIE COMMUNALE

Walk for Air	03
Conseils communaux.....	04>11
Collège communal	12
Service à la Loupe	13
Fête nationale.....	14-15
Semaine de l'Arbre	15
ADL.....	16>19
Administration/CPAS	20-21
Urbanisme	22
Jeunesse.....	23
Nature/ Environnement.....	24-25
Culture/Patrimoine ..	26-27
Services extérieurs..	28-29
Écoles communales	30

VIE ASSOCIATIVE

Cercle horticole.....	31
Associations.....	32-33
Sport	34
Agenda	35

INFOS

HORAIRES SERVICE POPULATION

Lundi.....	9h à 12h30
Mardi.....	9h à 12h30
Mercredi.....	9h à 12h30
Jeudi ...	9h à 12h30 - 13h30 à 19h
Vendredi	9h à 12h30
Permanence chaque premier samedi du mois de 9h00 à 12h00	

HORAIRES AUTRES SERVICES

Lundi.....	9h à 12h30
Mardi.....	9h à 12h30
Mercredi.....	9h à 12h30
Jeudi ...	9h à 12h30 - 13h30 à 17h
Vendredi	9h à 12h30

NUMÉRO D'URGENCE

Pour toute urgence communale, un membre du Collège à votre disposition 24/24 !

0474 68 68 68



Editorial

De nouveau, voici la fin de l'été. Ce dernier a été caractérisé par une météo très capricieuse, une alternance de périodes de canicules et de pluies incessantes. Cela a rendu l'organisation des activités extérieures un peu plus compliquées et hasardeuses.

Septembre, ou plus exactement fin août, rime avec la fin des vacances et donc la reprise de toutes les activités quotidiennes. La rentrée scolaire pour laquelle je souhaite une bonne reprise et une bonne réussite à tous nos petits écoliers, à nos enseignants et à tout le personnel encadrant qui anime et fait vivre nos écoles communales.

C'est aussi la reprise de toutes les activités extrascolaires, j'espère qu'elles apporteront beaucoup d'amusement et de bons championnats à tous nos clubs sportifs. Je ne peux résister à souligner de nouveau l'importance de tous les bénévoles. Un grand merci pour leur travail sans relâche et leur persévérance qui font la fierté des clubs et associations de notre commune.

Nos aînés ont également pu profiter d'activités diverses. Les différentes associations leur ont organisé des excursions d'une journée à Maredsous

ou une balade en bateau à Dinant, une croisière de 5 jours sur le Rhône qui nous a permis des visites de Lyon à la Camargue en passant en outre par Avignon et Arles. En juillet, un dîner barbecue suivi d'un après-midi musical. L'ambiance a été assurée par une accordéoniste qui a tenu nos aînés sur la piste de danse. J'en veux pour preuve les photos parues dans le bulletin communal.

En plus de cela, je rappelle les après-midis animés par l'amical des 3 x 20, par l'âge d'Or de Lavacherie ainsi que par l'Oiseau bleu à Tillet. A venir encore, une journée à Cologne le 15 décembre pour le célèbre marché de Noël. Si cela vous tente, ne traînez pas, les places sont limitées. Cette année encore, le 5 novembre, nous mettrons à l'honneur nos couples à l'occasion des noces d'or et de diamant. Ils seront fêtés en l'Eglise de Tillet. La cérémonie sera suivie d'une réception à la salle St Ouen. Je présente déjà toutes mes félicitations aux couples concernés par cette organisation. En attendant ces futures activités, je vous souhaite un bon début d'automne et en espérant vous rencontrer prochainement à l'occasion d'une de nos nombreuses activités.

JEAN-POL MISSON
2^{ème} échevin



VIE COMMUNALE

WALK FOR AIR

Beau succès au profit de la lutte contre la mucoviscidose « Walk for Air »

Beau succès de la journée « Walk for Air » par l'amicale « Les 3 villages » (Houmont-Morhet-Magerotte) au profit de la lutte contre la mucoviscidose. Les marcheurs étaient au rendez-vous pour des parcours de 4km, 10km ou 16km à travers la campagne et nos forêts. Durant l'après-midi, la marche contée et dégustative de 4km a également rencontré un franc succès. Sur le site d'Houmont où nous étions installés, la journée a été conviviale, festive et nos hôtes ont été aussi généreux que le soleil qui nous avait fait plaisir d'être de la partie. Restauration, marché artisanal et de terroir, jeux en bois, clown, château gonflable, animations musicales ont animé cette journée pour se terminer par un concert cover (Melting Pot's) qui a mis une ambiance formidable.

L'amicale des trois villages remercie tout d'abord tous les participants (marcheurs, visiteurs, sympathisants) qui ont été les acteurs de cette journée mais également ceux qui ont apporté, d'une manière ou d'une autre, leur soutien à l'organisation de celle-ci : les exposants du marché, les bénévoles, les sponsors, « les jeux de la jonquille », François notre clown, Annick notre conteuse et le SI (Syndicat d'Initiative) pour son prêt de matériel.



Nous remercions également l'équipe communale, que ce soit pour les formalités administratives mais également le prêt-livraison-montage de matériels mis à notre disposition. Merci au gestionnaire des infrastructures d'Houmont « ASBL Animation & Loisirs » pour la mise à disposition de son site (gracieusement) et son soutien tout au long du week-end.

Mille fois MERCI !

L'Amicale des Trois Villages

VIE COMMUNALE

CONSEILS COMMUNAUX

Les ordres du jour, les projets de décision et les procès-verbaux du Conseil communal sont disponibles sur : www.deliberation.be/sainte-ode

RÉSUMÉ SUCCINCT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 31 MAI 2023

PRÉSENTS :

Andréa DUPLICY, Conseillère - Présidente

Pierre PIRARD, Bourgmestre,

Christophe THIRY, Jean-Pol MISSON,

Catherine POOS-SIMON, Echevins ;

Laurence PIERLOT-HENROTTE, Présidente de CPAS ;

Joël TANGHE, Marie DESSE, Loïc ZABUS,

Elisabeth NICKS-LEBAILLY, Johnny MACOIR

Conseillers communaux ;

Charlotte LEDUC, Directrice générale

Le Conseil Communal, en séance publique :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 avril 2023

A défaut d'observation, le procès-verbal de la séance du 27 avril 2023 est approuvé conformément à l'article 48 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal.

2. Comptes - exercice 2022

DÉCIDE : À main levée et à l'unanimité

Article 1 D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2022 :

Bilan	ACTIF	PASSIF
	35.335.369,14 €	35.335.369,14 €

Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RÉSULTAT (P-C)
Résultat courant	4.912.274,43 €	5.494.449,79 €	582.175,36 €
Résultat d'exploitation (1)	6.074.316,30 €	7.038.100,38 €	963.784,08 €
Résultat exceptionnel (2)	2.167.656,58 €	1.634.858,76 €	-532.797,82 €
Résultat de l'exercice (1+2)	8.241.972,88 €	8.672.959,14 €	430.986,26 €

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	7.004.155,64 €	5.442.911,89 €
Non Valeurs (2)	14.406,44 €	0,01 €
Engagements (3)	5.900.426,75 €	5.554.287,60 €
Imputations (4)	5.806.632,33 €	2.875.321,79 €
Résultat budgétaire (1 - 2 - 3)	1.089.322,45 €	-111.375,72 €
Résultat comptable (1 - 2 - 4)	1.183.116,87 €	2.567.590,09 €

3. Modification budgétaire 1/2023

DÉCIDE : À main levée et à l'unanimité

Article 1 D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2023 :

Recettes exercices antérieurs	1.089.752,03 €	0,00 €
Dépenses exercices antérieurs	35.025,92 €	113.288,10 €
Prélèvements en recettes	0,00 €	2.189.399,89 €
Prélèvements en dépenses	950.000,00 €	268.847,02 €
Recettes globales	7.012.340,98 €	3.652.834,23 €
Dépenses globales	6.510.781,95 €	3.652.834,23 €
Boni / Mali global	501.559,03 €	0,00 €

Ces sommes doivent être majorées comme suit :

Dépenses	Recettes
561/111-01 : + 1 000 €	561/161-48 : + 1 200 €
561/113-01 : + 200 €	

2. Budget participatif : non

4. Précompte immobilier - section Lavacherie - article 60 du RGC

DÉCIDE : À main levée et à l'unanimité

De ratifier la décision du Collège communal du 6 avril 2023 recourant à l'article 60 du règlement général de comptabilité communale pour le paiement du précompte immobilier pour le presbytère de Lavacherie à concurrence de 749,27 euros, en raison de l'absence de crédit suffisant.

5. Intercommunale ORES Assets - Assemblée générale ordinaire du 15 juin 2023

DÉCIDE : À main levée et à l'unanimité

D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale ORES Assets le 15 juin 2023. De transmettre la présente décision à l'intercommunale ORES Assets ; De charger le Collège communal d'exécuter la présente décision.

6. Intercommunale Sofilux - Assemblée générale ordinaire du 20 juin 2023

DÉCIDE : À main levée et à l'unanimité

D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale SOFILUX le 20 juin 2023 ; De transmettre la présente décision à l'intercommunale SOFILUX ; De charger le Collège communal d'exécuter la présente décision.

7. Intercommunale IDELUX Projets publics - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 21 juin 2023

DÉCIDE : À main levée et à l'unanimité

D'approuver les points portés aux ordres du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'intercommunale IDELUX Projets publics le 21 juin 2023 ; De transmettre la présente décision à l'intercommunale IDELUX Projets publics ; De charger le Collège communal d'exécuter la présente décision.

8. Intercommunale IDELUX Environnement - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 21 juin 2023

DÉCIDE : À main levée et à l'unanimité

D'approuver les points portés aux ordres du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'intercommunale IDELUX Environnement le 21 juin 2023.

De transmettre la présente décision à l'intercommunale IDELUX Environnement ;

De charger le Collège communal d'exécuter la présente décision.

9. Intercommunale IDELUX Eau - Assemblée générale ordinaire du 21 juin 2023

DÉCIDE : À main levée et à l'unanimité

D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IDELUX Eau le 21 juin 2023

De transmettre la présente décision à l'intercommunale IDELUX Eau;

De charger le Collège communal d'exécuter la présente décision.

10. Intercommunale IDELUX Développement - Assemblée générale ordinaire du 21 septembre 2022

DÉCIDE : À main levée et à l'unanimité

D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IDELUX Développement le 21 juin 2023 ;

De transmettre la présente décision à l'intercommunale IDELUX Développement ;

De charger le Collège communal d'exécuter la présente décision.

11. Intercommunale IDELUX Finances - Assemblée générale ordinaire du 21 juin 2023

DÉCIDE : À main levée et à l'unanimité

D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IDELUX Finances le 21 juin 2023;

De transmettre la présente décision à l'intercommunale IDELUX Finances;

De charger le Collège communal d'exécuter la présente décision.

12. Règlement d'utilisation du matériel communal dans le cadre de manifestations

ARRÊTE: À main levée et à l'unanimité

Article 1 - Champs d'application

Le présent règlement s'applique au prêt de matériel communal à des associations dans le cadre de manifestations sur le territoire communal.

Aucun prêt n'est consenti à des personnes physiques ou morales pour des événements privés ou s'inscrivant dans un but de commerce.

Article 2 - Matériel communal

Le matériel suivant peut être mis à disposition dans le cadre de manifestations :

- Tables;
- Bancs;
- Barrières;
- Podium (scène);
- Gobelets réutilisables.

Article 3 - Réservation

La demande de prêt de matériel doit être introduite par l'association organisatrice de l'évènement.

En cas d'association de fait, la demande est introduite par une personne physique majeure, membre de l'association de fait.

La demande doit être introduite au moins 15 jours avant la date de la manifestation via le formulaire adéquat disponible auprès du service manifestation ou téléchargeable depuis le site Internet de la Commune.

Article 4 - Prix et caution

Le prêt de matériel est gratuit. Une caution de 50 euros est demandée pour tout prêt de matériel.

Cette caution est à verser sur le compte de la Commune n°BE39 0910 0051 3119 au plus tard 15 jours avant la date de la manifestation avec en communication : Prêt de matériel - Nom de l'association - Manifestation + date

Article 5 - Dépôt et reprise du matériel

Le matériel prêté est déposé par le service travaux sur le lieu de la manifestation au plus tard le dernier jour ouvrable avant la manifestation et repris au plus tôt le premier jour ouvrable après la manifestation.

Le demandeur (ou son représentant) est informé de la date et de l'heure de ces dépôt et reprise.

Il lui appartient d'être présent sur place à défaut, le matériel ne sera pas déposé par le service travaux.

Article 6 - Etat des lieux

Un état des lieux du matériel prêté est réalisé au dépôt du matériel et à sa reprise.

En cas d'absence du demandeur (ou de son représentant) à la reprise du matériel, l'état des

lieux réalisé par le service travaux sera réputé contradictoire.

Article 7 - Utilisation

Le matériel prêté doit être utilisé par le demandeur en bon père de famille et suivant sa destination normale. Toute défectuosité du matériel devra être signalée au service travaux lors de la reprise du matériel.

Article 8 - Restitution du matériel

Le matériel prêté doit être restitué propre, rangé et rendu disponible à l'endroit auquel il a été déposé.

Les gobelets doivent avoir été nettoyés à l'eau savonneuse, rincés et séchés avant d'être remis dans les caisses de rangement.

A défaut de restitution conformément au présent article, le demandeur sera tenu de prendre en charge :

- A prix coutant : les frais de remplacement (à neuf) ou de réparation du matériel ou frais de tiers rendus nécessaires par le manquement du demandeur ;
- Suivant le règlement-redevance relative aux prestations techniques : les prestations éventuelles du service travaux ;
- Un montant de 0.80 euro par gobelet manquant.

En cas de restitution tardive (par rapport à la date de reprise fixée) un montant de 5 euros par jour de retard sera dû par le demandeur.

Article 9 - Responsabilité

Le demandeur est responsable du matériel prêté depuis son dépôt jusqu'à son enlèvement par le service travaux.

Il en est le gardien et assume les responsabilités qui en découlent

Article 10 - Autorisation

La demande de prêt de matériel ne dispense pas des demandes d'autorisation prévues par le règlement général de police ainsi que les demandes d'arrêtés de police éventuelles.

Article 11 - Abrogation

Le règlement du 27 mars 2023 relatif à la mise à disposition de gobelets réutilisables pour les associations est abrogé.

Article 12 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur le jour même de sa publication, soit le 5 juin 2023.

Il s'appliquera à toutes les nouvelles demandes de prêt de matériel introduites à partir de cette date.

13. Conditions de recrutement d'un Coordinateur POLLEC - CDI - Temps plein - Echelle B1

DÉCIDE : À main levée et à l'unanimité

Sous réserve de l'avis favorable de la CSC,

D'ouvrir au recrutement un poste de coordinateur POLLEC, CDI, temps plein, échelle B1.

De fixer les conditions de recrutement suivantes : (...)

14. Programme communal de développement rural - approbation de l'avenant à la convention exécution 2019 relatif à la création d'un local de rencontre à Magerotte.

DÉCIDE : À main levée et à l'unanimité

Article unique D'approuver l'avenant 2023 à la convention-exécution 2019 réglant l'octroi d'une subvention dans le cadre du programme communal de développement rural pour la création d'un local de rencontre à Magerotte.

15. Convention avec le refuge OR'Félins relative à la stérilisation des chats errants

DÉCIDE : À main levée et à l'unanimité

De valider la convention suivante avec le refuge OR'Félins sis à Vaux-sur-Sûre, Hompré, 14

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention est conclue en vue de gérer la stérilisation des chats errants situés sur le territoire de la Commune de Sainte-Ode.

Article 2 - Obligations des parties

1. Le Refuge s'engage à

- Capturer le chat errant renseigné par la Commune
- Veiller, dans la mesure du possible, à ce que le chat présenté soit bien un chat errant
- Examiner l'animal pour déterminer si son état de santé apparent lui permet d'être stérilisé ou castré, le cas échéant de le garder en soin jusqu'à ce que cela soit possible
- Faire stériliser ou castrer le chat auprès de son vétérinaire de contrat (25,00 EUR HTVA mâle / 75,00 EUR HTAV femelle)
- Entailler l'oreille droite afin de distinguer les chats stérilisés des autres.
- Assurer aux animaux opérés la garde et les traitements nécessaires

- Procéder à l'euthanasie du chat si son état de santé est gravement altéré et qu'aucun soin ne peut le sauver (50,00 € HTVA)

- Le remettre sur le territoire de sa capture
- Adresser une facture à la Commune reprenant le détail des interventions

2. La Commune s'engage à verser la somme correspondante à l'intervention au refuge sur base de sa facture.

Article 3 - Seuil

Au-delà d'une facturation de 3.000 euros (montant de la subvention régionale) sur une même année, la Commune pourra suspendre la présente convention jusqu'au 1er janvier de l'année suivante.

Si elle fait usage de cette suspension, la Commune en avertit le refuge par écrit.

Article 3 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée.

Chaque partie pourra y mettre un terme moyennant un préavis d'un mois. Le préavis est adressé à l'autre partie par écrit.

16. Fabrique d'Eglise Saint-Isidore de Magerotte - Compte 2022

DÉCIDE : À main levée et à l'unanimité

Article 1er Le compte de la Fabrique d'Eglise de Magerotte pour l'exercice 2022 voté en séance du Conseil de Fabrique du 12 avril 2023 est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	2 839,47 €
Dont une intervention communale ordinaire de	2 701,55 €
Recettes extraordinaire totales	3 212,23 €
Dont une intervention communale de secours de	0,00 €
Dont un boni comptable de l'exercice précédent de	3 212,23 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1 209,18 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	3 213,11€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
RECETTES TOTALES	6 051,70 €
DÉPENSES TOTALES	3 422,29 €
RÉSULTAT COMPTABLE	2 629,41 €

17. Fabrique d'Eglise Saint-Lambert de Houmont - Compte 2022

DÉCIDE : À main levée et à l'unanimité

Article 1er Le compte de la Fabrique d'Eglise Saint-Lambert de Houmont pour l'exercice 2022 voté en séance du Conseil de Fabrique du 12 avril 2023 est réformé comme suit :

Recettes ordinaires totales	8 636,89 €
Dont une intervention ordinaire de	7 094,88 €
Dont une intervention communale ordinaire de (4/5)	5 675,74 €
Recettes extraordinaire totales	4 199,64 €
Dont une intervention communale de secours de	0,00 €
Dont un boni comptable de l'exercice précédent de	4 199,64 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3 267,62 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	4 793,54 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
RECETTES TOTALES	3 267,62 €
DÉPENSES TOTALES	4 793,54 €
RÉSULTAT COMPTABLE	4 775,37 €

MISE EN VENTE DE L'ANCIENNE CABINE ÉLECTRIQUE DE TONNY

La Commune de Sainte-Ode met en vente la parcelle sise à Tonny cadastrée Sainte-Ode 1DIV/Amberloup/C530E10 d'une surface de 20 m² et comprenant une ancienne cabine électrique.

Bien d'exception pour un projet innovant !

Mise à prix: **25.000 euros**

Dateline pour la remise des offres : **16 octobre 2023**

Infos et conditions : www.sainte-ode.be

Contact :

Charlotte Leduc • 061/21.04.40
charlotte.leduc@sainte-ode.be



VIE COMMUNALE

CONSEILS COMMUNAUX

Les ordres du jour, les projets de décision et les procès-verbaux du Conseil communal sont disponibles sur : www.deliberation.be/sainte-ode

RÉSUMÉ SUCCINCT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 21 JUIN 2023

PRÉSENTS :

Andréa DUPLICY, Conseillère - Présidente

Pierre PIRARD, Bourgmestre,

Christophe THIRY, Jean-Pol MISSON,

Catherine POOS-SIMON, Echevins ;

Laurence PIERLOT-HENROTTE, Présidente de CPAS ;

Joël TANGHE, Marie DESSE, Loïc ZABUS, Elisabeth NICKS-

LEBAILLY, Johnny MACOIR-Conseillers communaux ;

Charlotte LEDUC, Directrice générale

Le Conseil Communal, en séance publique :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 31 mai 2023

A défaut d'observation, le procès-verbal de la séance du 31 mai 2023 est approuvé conformément à l'article 48 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal.

2. Compte 2022 du CPAS

DÉCIDE : À main levée et à l'unanimité

La décision du Conseil de l'action sociale du 23 mai 2023 approuvant la modification budgétaire n°1 du CPAS est approuvée.

Compte 2022 :

	Ordinaire	Extraordinaire	Total Général
Droits constatés	1.105.085,71 €	30.295,50 €	1.135.381,21 €
- Non-Valeurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €
= Droits constatés net	1.105.085,71 €	30.295,50 €	1.135.381,21 €
- Engagements	1.117.190,69 €	30.295,50 €	1.147.486,19 €
= Résultat budgétaire de l'exercice	- 12.104,98 €	0,00 €	- 12.104,98 €
Droits constatés	1.005.085,71 €	30.295,50 €	1.135.381,21 €
- Non-Valeurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €
= Droits constatés net	1.005.085,71 €	30.295,50 €	1.135.381,21 €
- Imputations	1.105.807,73 €	30.295,50 €	1.136.103,23 €
= Résultat comptable de l'exercice	- 722,02 €	0,00 €	- 722,02 €
Engagements	1.117.190,69 €	30.295,50 €	1.147.486,19 €
- Imputations	1.105.807,73 €	30.295,50 €	1.136.103,23 €
= Engagements à reporter de l'exercice	11.382,96 €	0,00 €	11.382,96 €

3. Modification budgétaire 1/2023 du CPAS

DÉCIDE : À main levée et à l'unanimité

La décision du Conseil de l'action sociale du 23 mai 2023 approuvant la modification budgétaire n°1 du CPAS est approuvée.

MB 1/2023 :

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial/MB précédente	1.054.776,21 €	1.054.776,21 €	
Augmentation	40.809,36 €	62.286,36 €	- 21.477,00 €
Diminution	25.173,00 €	46.650,00 €	21.477,00 €
Résultat	1.070.412,57 €	1.070.412,57 €	

4. Intercommunale VIVALIA - Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2023

DÉCIDE : À main levée et à l'unanimité

D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale VIVALIA le 27 juin 2023;

De transmettre la présente décision à l'intercommunale VIVALIA;

De charger le Collège communal d'exécuter la présente décision.

5. Modification du statut pécuniaire du personnel communal 2/2023

DÉCIDE : À main levée et à l'unanimité

De modifier comme suit les articles 76, 78 et 79 du statut pécuniaire:

Article 76:

" Les agents qui utilisent leur bicyclette ou bicyclette électrique pour effectuer un déplacement de leur résidence à leur lieu de travail, et vice-versa, obtiennent une indemnité.

Est assimilé à la bicyclette un fauteuil roulant avec ou sans moteur et tout moyen de transport monoplace avec moteur électrique léger de type: trottinette électrique, gyropode et hoverboard;

Il n'est pas nécessaire que le parcours effectué soit le plus court mais il doit être le plus indiqué pour les cyclistes ou utilisateurs du moyen de transport avec un intérêt particulier pour la sécurité";

Article 78:

" L'utilisation de la bicyclette ou du moyen de transport tel que visé à l'alinéa 2 de l'article 76, peut précéder ou être postérieure à l'utilisation complémentaire des transports en commun publics. L'indemnité ne peut toutefois jamais être cumulée avec une intervention dans les frais de transports publics pour le même trajet et au cours de la même période"

Article 79:

" L'agent introduit sa demande d'obtention de l'indemnité visée çà l'article 76, auprès du service des ressources humaines.

Il communique également le calcul détaillé du nombre de kilomètres parcourus par trajet aller et retour.

Un état mensuel distinct de celui exigé pour l'utilisation de la bicyclette ou pour les missions de service doit être dressé";

La présente décision sera soumise à la tutelle régionale d'approbation.

6. Réfection des allées des cimetières d'Houmont, Rechrival et Magerotte - Approbation des conditions et du mode de passation

DÉCIDE : À main levée et à l'unanimité

Article 1er D'approuver le cahier des charges N° 2022-188 bis et le montant estimé de ce marché, établis par l'auteur de projet, DST 2, Avenue Herbofin, 14C à 6800 Bastogne. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 277.788,67 € hors TVA ou 336.124,29 €, 21% TVA comprise. De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 2 De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire SPW - DG01 Routes et Bâtiments Département des Infrastructures Subsidiées, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur.

Article 3 De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 878/724-60 (n° de projet 20230040).

7. Passation d'un marché public avec une intercommunale IMIO dans le cadre de la relation « in house » pour l'installation d'un nouveau site Web

DÉCIDE :

Article 1 De passer un marché public en vue d'installer un nouveau site Web.

Article 2 De consulter à cette fin l'intercommunale iMio, en application de l'exception « in house », dans les conditions ci-annexées.

8. Factures de S.A. Politeia 2020, 2021 et 2022 - abonnements marchés publics - article 60 RGCC

DÉCIDE :

De ratifier la décision du Collège communal du 25 mai 2023 recourant à l'article 60 du règlement général de comptabilité communale pour le paiement de factures à la société POLITEA à concurrence de la somme totale de 2.055,98 euros, en raison de l'absence de crédit suffisant.

9. Règlement communal visant l'organisation des camps de mouvements de jeunesse sur le territoire communal

ARRÊTE: A main levée et à l'unanimité

CHAPITRE I - DÉFINITIONS

Art.1. Pour l'application du présent règlement, il faut entendre par :

Camp / séjour de vacances : Tout séjour sur le territoire de la commune, répondant aux conditions cumulatives suivantes :

- d'une durée de plus de 48 heures ;
- d'un groupe d'au moins 5 personnes de moins de 30 ans faisant partie, au moment du camp, d'un groupe reconnu ou agréé par la communauté française, flamande, ou germanophone, ou par l'autorité compétente d'un État membre de l'Union européenne, qu'il s'agisse d'un mouvement de jeunesse ou d'un pouvoir organisateur de séjour ;
- dans des bâtiments ou partie(s) de bâtiment qui ne sont prévus à cette fin que temporairement, sur un terrain, à la belle étoile, sous tentes ou sous abris quelconques.

Pré-camp / Post-camp : Période de séjour antérieure ou postérieure au camp/séjour destinée, d'une part, à permettre à une partie des participants (animateurs et membres de l'intendance notamment) de préparer le séjour du groupe et de monter les installations et d'autre part, de débriefing sur le séjour, de démonter les installations et de remettre le site en ordre. Toute période de pré-camp ou de post-camp est comprise dans la notion de camp ou de séjour telle que visée par le présent règlement.

Bailleur : Personne qui, en étant propriétaire ou preneur à bail, met un bâtiment, une partie de bâtiment et/ou un terrain à la disposition d'un groupe de vacanciers, à titre gratuit ou onéreux.

Locataire : Mouvement de jeunesse ou pouvoir organisateur dont émane le groupe en camp ou séjour de vacances organisé en personne morale ou représenté par une personne majeure responsable qui, passe un accord avec le bailleur concernant la mise à disposition d'un bâtiment, de partie(s) de

bâtiment ou d'un terrain pendant la durée du camp ou séjour de vacances.

Hike : Randonnée de découverte en dehors du lieu de camp par petits groupes d'au moins deux personnes. Le hike peut comporter le passage d'une ou plusieurs nuits en dehors de l'emplacement du camp/séjour.

SPOC provincial : Ensemble de fonctionnaires de contact, désignés au sein des Services fédéraux du Gouverneur et de certaines communes, disposant des outils permettant un suivi quotidien du déroulement des camps et pouvant assurer la fonction de point de contact en appui des autorités et des fédérations ou pouvoirs organisateurs de camps ou de séjour.

CHAPITRE II - AGRÈMENT

Art.2. Nul ne peut mettre à disposition des bâtiments, parties de bâtiment ou terrains sans avoir obtenu préalablement l'agrément du Collège communal pour chaque bâtiment ou terrain concerné.

L'agrément communal est délivré sur base des conditions prévues aux articles 5 et 6 du présent règlement.

Art.3. Les demandes d'agrément sont adressées au Collège communal au moyen du formulaire ad hoc au plus tard 60 jours avant le début du premier camp/séjour.

Dans un délai de 30 jours suivant la réception de la demande d'agrément, le Collège communal se prononce sur base des conditions reprises au présent règlement.

Art.4. L'agrément est délivré par le Collège communal pour une durée maximale de 5 ans renouvelable. La demande de renouvellement est à introduire par le bailleur, au moins 60 jours avant l'expiration de son agrément, auprès du Collège communal, au moyen du formulaire ad hoc.

Art.5. Agrément des bâtiments

§1er. L'agrément d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment ne pourra être octroyé que pour autant que ce bâtiment ou cette partie de bâtiment :

- a. réponde aux normes de sécurité incendie fixées par le Gouvernement wallon ; Le demandeur de l'agrément joint à sa demande une attestation sécurité incendie valide, relative au bâtiment concerné ;
- b. soit facilement accessible à tout véhicule des services de secours et suffisamment accessible aux véhicules communs et notamment pour permettre l'accès aux « Messieurs/Madames Camps » désignés par la Commune pour la gestion des camps. ; Au besoin, la zone de secours peut être consultée, pour avis, par la Commune ;
- c. dispose d'un poste téléphonique fixe ou d'une couverture suffisante, par au moins un réseau de téléphonie mobile, avec mise à disposition d'un GSM et de son chargeur permettant d'atteindre en tout temps les services d'urgence 100 ou 112. À défaut, par sa demande d'agrément, le bailleur s'engage à vérifier avant toute location qu'un responsable du camp/séjour au minimum détient un appareil de téléphonie mobile connecté à un réseau disposant d'une couverture suffisante.

- d. dispose d'équipements sanitaires en nombre suffisant afin d'assurer une hygiène convenable à l'ensemble des participants ;
- e. dispose d'une alimentation en eau potable ;
- f. soit couvert par une assurance en responsabilité civile et incendie conformément au prescrit de l'article 9 du présent règlement ;
- g. se situe en dehors des zones forestières ou zones naturelles telles que reprises sur le plan de secteur.

§2. L'agrément fixe le nombre maximal de participants à un camp ou un séjour au sein du bâtiment concerné. Ce nombre ne pourra excéder la capacité d'accueil maximale fixée dans le rapport établi par le service de prévention de la zone de secours dans le cadre de l'attestation incendie fournie.

Art.6. Agrément des terrains

§1. L'agrément d'un terrain, d'une partie de terrain, d'un ensemble de terrains ne pourra être octroyé que pour autant que cette partie de terrain, ce terrain ou cet ensemble de terrain :

- a. se situe dans une zone disposant d'une couverture, par au moins un réseau de téléphonie mobile, suffisante que pour permettre l'émission d'appels aux services de secours ; Par sa demande d'agrément, le bailleur s'engage à vérifier avant toute location qu'un responsable du camp/séjour au minimum détient un appareil de téléphonie mobile connecté à un réseau disposant d'une couverture suffisante.
- b. se situe dans un rayon de 100 mètres d'un point d'approvisionnement en eau potable. À défaut, l'approvisionnement du camps/séjour incombe au bailleur qui doit s'assurer de la potabilité de l'eau fournie ;
- c. soit facilement accessible à tout véhicule des services de secours et suffisamment accessible aux véhicules communs et notamment pour permettre l'accès aux « Messieurs/Madames Camps » désignés par la Commune pour la gestion des camps. Au besoin, la zone de secours peut être consultée, pour avis, par la Commune ;
- d. soit couvert par une assurance en responsabilité civile conformément au prescrit de l'article 9 du présent règlement ;
- e. se situe en dehors des zones forestières ou zones naturelles telles que reprises sur le plan de secteur ;
- f. présente une surface maximale de 5 hectares ;
- a. se situe à une distance des habitations estimée suffisante par le Collège communal compte tenu de la topographie des lieux et de l'incidence de celle-ci sur les désagréments potentiels en termes de nuisances sonores pour les riverains ;
- b. se situe à une distance d'autres parcelles déjà agréées pour l'accueil de camps de mouvements de jeunesse ou de séjours estimée suffisante par le Collège communal compte tenu de la topographie des lieux et de l'incidence de celle-ci sur, d'une part, les capacités d'évacuation ou de prise en charge en cas de catastrophe, de sinistre ou calamité et, d'autre part, les désagréments potentiels en termes de nuisances sonores pour les riverains, mais également pour les participants aux camps et séjours sur les parcelles déjà agréées et celles faisant l'objet de la demande d'agrément.

§2. L'agrément fixe le nombre maximal de participants à un camp ou un séjour sur la parcelle visée par la demande en tenant compte de la topographie des lieux, de sa distance par rapport aux habitations et autres parcelles agréées dans le cadre du présent règlement, étant entendu que ce nombre ne pourra jamais excéder 80 personnes par hectare avec un maximum absolu de 250 personnes par parcelle agréée.

Art.7. À tout moment, le Collège communal peut retirer un agrément s'il constate que le bâtiment, la partie de bâtiment ou le terrain sur lequel il porte ne satisfait plus aux conditions d'octroi de cet agrément. De même, conformément à l'article 37 du présent règlement, il peut suspendre, retirer ou ne pas reconduire un agrément en cas de troubles répétés à l'ordre public ou de non-respect du présent règlement.

CHAPITRE III – OBLIGATIONS DU BAILLEUR

Art.8. Conclusion d'un contrat de location

Le bailleur est tenu de conclure avec le locataire un contrat de location écrit, de lui remettre une copie de ce contrat et de procéder à un état des lieux à l'entrée et à la sortie. Sur demande, une copie du contrat est transmise à l'administration communale.

Art.9. Couverture assurance

Le bailleur est tenu de souscrire, avant le début du camp/séjour et pour toute la durée de celui-ci, une assurance en responsabilité civile pour le bâtiment et/ou le terrain concerné ainsi qu'une assurance incendie en cas de location d'un bâtiment. Sur demande, il doit en fournir la preuve à l'administration communale.

Art.10. Déclaration des camps

Pour le 31 mai de chaque année, le bailleur disposant de l'agrément transmet à l'administration communale (Rue des Trois-Ponts, 46 - 6680 Sainte-Ode ou contact@sainte-ode.be) une déclaration où figurent les données suivantes relatives à chaque camp ou séjour :

- l'emplacement de celui-ci ;
- la référence cadastrale et les coordonnées GPS exactes (latitude, longitude) de la parcelle ;
- la durée et la période exacte de location de l'endroit de camp (pré et post camp inclus) ;
- l'identification du groupe : nom de la fédération, nom du groupe, ville d'origine ;
- la tranche d'âge des participants ;
- les coordonnées de deux responsables du groupe (présents sur place pendant tout le camp), les numéros de téléphones portables et les adresses électroniques.

Art.11. Gestion des déchets et évacuation des eaux usées

Le bailleur veille à informer le locataire du règlement communal relatif à la collecte des immondices et au traitement des déchets ménagers.

Le bailleur s'assure que l'enlèvement des déchets et l'évacuation des eaux usées se font de manière à prévenir toute pollution, notamment en veillant au conditionnement des déchets selon le règlement communal en vigueur. À défaut, le bailleur doit y pourvoir lui-même.

Les fosses d'aisance ou feuillées ne peuvent être placées à moins de 30 mètres de tout point d'eau. Leur profondeur se situe entre 25 et 60 centimètres. Le propriétaire du bâtiment ou du terrain loué, devra se conformer au règlement-taxe communal sur la collecte et le traitement des déchets dans le cadre du service ordinaire de collecte

Art.12. Alimentation en eau

Le bailleur doit alimenter en eau potable l'endroit où se déroule le camp de vacances. En cas d'utilisation de citernes ou de réservoirs d'eau, leur approvisionnement incombe au bailleur. Par ailleurs, ce dernier s'assure de sa potabilité conformément à l'article 6, §1, b du présent règlement.

Art.13. Établissement d'un règlement d'ordre intérieur

Le règlement d'ordre intérieur, établi par le bailleur, est remis au locataire au moment de la signature du contrat de location et comporte au moins les données suivantes :

- le nombre maximal de participants tel que fixé dans l'agrément ;
- le dispositif d'alimentation en eau potable ;
- la nature et la situation des installations culinaires ;
- le nombre et l'emplacement des installations sanitaires ;
- la nature et la situation des moyens de lutte contre l'incendie ;
- les endroits où peuvent être allumés des feux (à plus de 100 mètres des habitations et au moins 25 mètres des forêts) et les éventuelles interdictions prises par les autorités concernant l'allumage de feux ;
- l'interdiction des feux d'artifice et de l'usage de pétards, fumigènes ou lampions ;
- l'emplacement et l'adresse du point de rassemblement en cas de situation d'urgence ;
- les prescriptions en matière d'emplacement, de conditionnement, de transport et d'élimination des déchets solides et liquides ;
- les prescriptions en matière d'installation et de vidange des WC, feuillées et fosses d'aisances ;
- les prescriptions relatives à l'usage d'appareils électriques, installations au gaz et moyens de chauffage ;
- les modalités d'utilisation d'un téléphone situé dans les environs immédiats du camp/séjour pour pallier d'éventuels problèmes de connexions du réseau mobile et ce conformément aux articles 5, §1, c et 6, §2, a ;
- l'adresse et le numéro de téléphone des services suivants : services de secours, médecins, hôpitaux, police, parc à conteneurs, cantonnement et agents de triage ;

Le règlement d'ordre intérieur est également remis au Collège communal au moment de la demande d'agrément. Le Collège sera, par ailleurs, informé de toute modification de celui-ci intervenant au cours de la période de validité de l'agrément.

Art.14. Obligation d'information

À la signature du contrat, le bailleur est tenu de remettre au locataire contre accusé de réception :

- une copie de l'agrément communal l'autorisant à accueillir des camps/séjour de vacances avec mention du nombre maximal de participants autorisés ;

- un exemplaire du présent règlement ;
- un exemplaire du ROI ;
- le/les numéros de contact des « Messieurs/Madames Camps » désignés par la Commune.

Le bailleur conserve cet accusé de réception, qu'il est tenu de présenter sur toute demande de la Commune ou d'un service de police.

CHAPITRE IV – OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Art.15. Déclaration du camp

Au moins une semaine avant le premier jour de camp/séjour, le locataire, est tenu de déclarer l'arrivée du groupe à l'administration communale et de fournir à tout le moins les éléments d'identification et informations suivants :

- la dénomination du groupe et la fédération ou l'association à laquelle le groupe est affilié ;
- le nombre de participants et spécification de la tranche d'âge des animés ;
- le type de logement et l'adresse de l'emplacement de l'hébergement ;
- les dates d'arrivée et de départ (comprenant la période des « pré et post-camps ») ;
- les coordonnées de deux responsables du groupe ainsi que les numéros de GSM sur lesquels ils seront joignables pendant toute la durée du camp/séjour ;
- les coordonnées du propriétaire du lieu d'hébergement.

Les responsables du camp/séjour présents sur place doivent être en mesure de fournir, à tout moment, la liste des participants au camp/séjour contenant l'identité complète de ceux-ci, leurs fiches médicales et une photo récente de chacun.

Art.16. Pré- et Post-camp

Toute période de pré-camp ou de post-camp n'excèdera pas 48 heures.

Art.17. Identification

Une procédure d'identification de chaque camp/séjour par un numéro spécifique (séquence alphanumérique) est mise en place par la Commune.

Les participants (encadrants et animés) sont tenus de connaître le numéro d'identification de leur camp/séjour fourni et de le communiquer au besoin afin de faciliter la localisation de celui-ci par les autorités, les services de police et de secours notamment.

Le locataire est tenu, au plus tard le premier jour du camp/séjour, d'apposer à l'entrée de l'emplacement du camp/séjour une fiche signalétique reprenant le numéro d'identification et un numéro de GSM.

Art.18. Utilisation des bois et autorisation du Département de la Nature et des Forêts

Avant le début du camp/séjour, le locataire est tenu d'obtenir du chef de cantonnement du Département de la Nature et des Forêts (via l'agent technique du triage concerné), l'autorisation d'utiliser les bois soumis au régime forestier et ceci à quelque fin que ce soit (ramassage de bois morts, prélèvement de bois pour feux ou constructions, jeux diurnes ou nocturnes). Il veille au respect strict des périmètres de jeux autorisés dans les bois.

Tout prélèvement de bois dans les propriétés communales ou privées ne peut se faire que

via l'autorisation du propriétaire (Commune ou propriétaire privé).

Art.19. Connaissance et respect des règlements

Le locataire est tenu de prendre connaissance du présent règlement et du ROI qui lui ont été remis par le bailleur et d'en accuser réception comme prévu à l'article 14 du présent règlement.

Le locataire informe les participants au camp/séjour des dispositions du présent règlement et du ROI et s'assure de leur respect.

Art.20. Norme d'encadrement

Le locataire veille à ce que le nombre d'encadrants adultes soit suffisant et conforme aux normes déterminées par l'ONE, soit un animateur minimum par groupe de 8 animés âgés de moins de 6 ans et un animateur par groupe de 12 animés au-dessus de 6 ans.

Les animés ne peuvent rester seuls ou sans un encadrement suffisant.

Art.21. Déplacements

Le locataire veille à ce que, lors de leurs déplacements hors de l'emplacement du camp/séjour, les animés participants :

- portent une carte de signalisation indiquant leur identité, le numéro d'identification et l'emplacement du camp/séjour dans lequel ils séjournent ;
- disposent de vêtements ou éléments réfléchissants et de lampes de poche ou de tout matériel équivalent en état de fonctionner lorsque ces déplacements se font dans des conditions de visibilité réduite (crêpuscule, nuit, brouillard, etc.) ;
- disposent d'un moyen de communication fonctionnel et accessible. En cas de déplacement en groupe, un moyen de communication fonctionnel par groupe est suffisant ;
- connaissent et respectent les règles de sécurité routière ;
- soient toujours visibles de tous les usagers lors de leurs déplacements à proximité ou le long de la voirie.

Art.22. Jeu et activité à caractère de mendicité

Le locataire n'organise aucun jeu ni activité à caractère de mendicité.

Toutes les activités dites de survie et ayant pour but de récolter des vivres ou des boissons, à l'exception de l'eau potable, sont interdites.

Art.23. Accès aux propriétés tierces

Aucun accès à un terrain privé, à un terrain de culture ou de bétail n'est autorisé sans l'accord du propriétaire.

Art.24. Hike et bivouac

Lors de la préparation d'un hike, le locataire est tenu de trouver préalablement un endroit de logement, d'obtenir l'accord du propriétaire ou gestionnaire de l'endroit et de l'indiquer aux animés.

Tenant compte des réglementations en vigueur, il est interdit d'établir un bivouac dans les bois à moins de 100 mètres des zones naturelles ou en dehors des zones de bivouac aménagées à cet effet et autorisées par la Commune.

Il est strictement interdit de demander aux animés de trouver un lieu de logement par eux-mêmes. Les

logements sauvages ou « à la belle étoile » hors de l'emplacement du camp/séjour sont également interdits.

Art.25.

Il est interdit de déposer les animés dans des endroits inconnus sans leur fournir :

- une carte à jour avec l'indication de leur lieu de dépôt ainsi que celui du camp/séjour ;
- un moyen de communication fonctionnel (avec couverture GSM) ;
- de la nourriture et des boissons en suffisance ;
- des vêtements adéquats suivant la météo ;
- les numéros de secours (112 et 101) et numéros des « Messieurs/Madames Camps »
- un rappel des consignes avec notamment la date et l'heure souhaitées pour le retour.

Art.26. Alcool

Le locataire assure :

- L'absence de toute consommation d'alcool sur et en dehors du lieu de camp/séjour par les animés mineurs ;
- Une limitation de la consommation d'alcool sur et en dehors du lieu de camp /séjour afin d'éviter les situations d'ivresse ;
- que le nombre minimal d'animateurs encadrants repris à l'article 20 du présent règlement soit toujours en pleine possession de ses moyens et puisse assurer la conduite d'un véhicule dans le respect de la législation ;
- la prise des dispositions nécessaires pour rendre la présence d'alcool invisible tant pour les animés que pour les tiers depuis la voie publique.

L'utilisation de pompes à bières est strictement interdite.

Art.27. Drapeaux et respect des communautés

Il est interdit de pavoiser des drapeaux autres que le celui de l'Union européenne, le drapeau national, le drapeau des entités fédérées ou celui représentant les couleurs de l'unité/association à laquelle appartient le groupe.

Le pavoisement du drapeau d'une entité fédérée est subordonné au pavoisement simultané d'un drapeau national de taille similaire.

Les activités et chants discriminants sont strictement interdits et punissables conformément à la législation visant à lutter contre certaines formes de discrimination fondée sur l'âge, l'orientation sexuelle, l'état civil, la naissance, la fortune, la conviction religieuse ou philosophique, la conviction politique, la langue, l'état de santé actuel ou futur, un handicap, une caractéristique physique ou génétique ou l'origine sociale.

Art.28. Nuisances sonores

Le locataire veille à ce que tous les participants du camp/séjour évitent tout comportement de nature à porter atteinte à la quiétude et à la tranquillité des habitants, en particulier les riverains proches du camp. Le locataire qui entend faire usage de moyens d'amplification sonore veille à ce que cet usage s'effectue dans le respect du principe rappelé à l'alinéa précédent et des dispositions du règlement général de police relatives au tapage tant diurne que nocturne.

Art.29. Gestion des déchets et évacuations des eaux usées

Le locataire est tenu de conditionner et faire enlever ses déchets conformément au règlement communal relatif au traitement des déchets ménagers et aux prescriptions rappelées dans le ROI.

Tous les déchets déposés en bordure de voirie en dehors d'un point de collecte déterminé par la Commune seront considérés comme dépôt sauvage. Le locataire respecte l'interdiction de jeter des eaux sales contenant des produits d'entretien et de nettoyage dans les cours d'eau et à moins de 25 mètres de ceux-ci.

Art.30. Fosses et feuillées

Les fosses d'aisance ou feuillées ne peuvent être placées à moins 30 mètres de tout point d'eau. Leur profondeur se situe entre 25 et 60 centimètres.

Les trous seront recouverts de terre au plus tard le dernier jour du camp/séjour. Le locataire veille à ne déposer aucune matière non biodégradable dans ces fosses et feuillées.

Art.31. Couverture responsabilité civile

Le locataire veille à ce que tous les risques et dangers liés au camp/séjour, y compris les dommages aux tiers, soient couverts de façon adéquate par une assurance en responsabilité civile.

Art.32. Allumage de feux

§1er. Les feux allumés en plein air doivent être situés à plus de 100 mètres des habitations, édifices, bruyères, vergers, plantations, haies, meules, paille, foin, fourrage ou tout autre dépôt de matière inflammable ou combustible et à plus de 25 mètres des bois et forêts.

Les feux en forêt sont interdits, excepté aux points barbecue prévus à cet effet ou dans les aires de feux des bivouacs dûment autorisés.

§2. L'importance des feux doit être maintenue à un niveau tel qu'ils puissent être maîtrisés par ceux qui les ont allumés. La maîtrise du feu est évaluée suivant la capacité des moyens d'extinction prévus par le locataire.

Il est interdit d'allumer un feu par temps de grand vent, supérieur à 50 km/heure.

Le locataire veille, en outre, à la surveillance constante du feu et à la bonne extinction de celui-ci avant de quitter le site ou d'aller dormir.

Si le locataire souhaite allumer un feu de camp dont le diamètre au sol dépasse un mètre, il doit solliciter l'accord du Bourgmestre.

§3. Les services de la Commune préviennent les locataires des éventuelles mesures de police provisoires interdisant d'allumer un feu sur l'ensemble ou une partie du territoire de la Commune.

§4. L'utilisation de feux d'artifice, pétards, fumigènes ou lampions est interdite.

Art.33. Constructions sur les berges et dans le lit des rivières

Il est interdit d'effectuer des constructions sur les berges et dans le lit des rivières. Il est également interdit de modifier le relief des berges. Tout dommage occasionné aux cours d'eau ou aux berges engage la responsabilité du locataire et/ou de l'animateur adulte responsable.

Art.34. Baignade et usage des cours d'eau

Le locataire et les animateurs sont tenus de s'informer des endroits de baignades autorisés, lesquels sont renseignés sur le site du SPW et indiqués au public par une signalisation spécifique.

Il est interdit de se baigner dans une zone faisant l'objet d'une interdiction de baignade explicite, notamment à 30 mètres en amont et en aval des barrages.

Il est interdit de se laver, de faire sa vaisselle, sa lessive, ou de faire ses besoins dans les cours d'eau.

CHAPITRE V – DISPOSITIONS FINALES ET SANCTIONS

Art.35. En cas de constatation d'un dysfonctionnement ou de difficultés au sein ou en provenance d'un camp de mouvements de jeunesse ou d'un séjour, la fédération ou le pouvoir organisateur dont dépend ce camp ou ce séjour sera pourra être contacté et informé par la Commune ou le SPOC provincial.

Ce contact vise à la mise en place d'une concertation quant aux mesures adéquates à prendre pour pallier ce dysfonctionnement ou lever ces difficultés.

La Commune informe le SPOC provincial de son éventuel contact.

Art.36. Le non-respect des dispositions du présent règlement qui ne font pas l'objet de sanctions pénales ou administratives sera puni d'une amende administrative conformément à la loi du 24 juin 2013.

Art.37. La violation des dispositions du chapitre III ou des troubles répétés à l'ordre public sur un endroit de camp/séjour seront punis d'une sanction administrative correspondant à la suspension ou au retrait de l'agrément par le Collège communal. Le cas échéant, la fermeture de l'établissement d'accueil pourra être prononcée à titre de sanction par le Collège communal.

Art.38. Trouble à l'ordre public

En cas de trouble à l'ordre public accompagné du non-respect éventuel du présent règlement, le bourgmestre peut :

- par arrêté de police ;
- après avoir entendu le responsable du camp ou du séjour, sauf cas d'urgence nécessitant la prise d'une mesure immédiate ;
- ordonner l'interruption du camp ou du séjour de vacances sans délai en vertu de ses pouvoirs de police administrative générale.

Art.39. La Commune peut se substituer aux obligations du bailleur en cas de manquement de ce dernier aux frais de ce dernier.

CHAPITRE VI – ENTRÉE EN VIGUEUR

Art.40. Le présent règlement entrera en vigueur le 1er juillet 2023, à l'exception du chapitre II et des articles 13 et 14 qui entreront en vigueur le 1er janvier 2024.

Le Conseil délégué au Collège communal la validation des formulaires ad hoc.

NOUVEAU SUR LE PARKING DE LA MAISON COMMUNALE DE SAINTE-ODE :

Une borne de recharge à destination des voitures et vélos électriques.

Dans le cadre des appels à projets POLLEC 2020 de la Région wallonne, la Commune de Sainte-Ode vient de mettre à disposition une borne de recharge pour voitures électriques et une borne de recharge pour vélos électriques sur le parking de la maison communale. Le subside obtenu pour le placement de ces 2 bornes est de 50.000€.

La borne pour voitures, de la marque ECOTAP DC60, est de type « rapide » et a une puissance de 60kW. Il sera dès lors possible d'obtenir en moyenne les ¾ d'une recharge en 45 minutes environ. Cette borne pourra être utilisée pour tous les véhicules électriques avec une connexion CHAdeMO ou CCS. Le prix au kWh est de 0,77€ TVA. Il n'est pas possible de recharger 2 véhicules en même temps et le temps de stationnement est limité à 1 heure maximum.

Concernant la borne de recharge pour vélos électriques, il s'agit d'une borne Bike-Energy P2B. Elle est placée à côté de la borne voiture. La recharge est gratuite mais il est nécessaire de d'apporter un adaptateur pour pouvoir recharger en fonction de la marque de son vélo. Il est cependant également possible de recharger via une prise placée sur le côté de la borne.



VIE COMMUNALE



COLLÈGE COMMUNAL



Bourgmestre

PIRARD Pierre (Commune Passion)

Rue d'Amberloup, 56 • 6680 SAINTE-ODE (Lavacherie)

GSM : 0495/58.20.60 • Mail : pierre.pirard@sainte-ode.be

Affaires générales, police, zone de secours, finances, économie (ADL), Sainte-Ode Smart Village, état civil et population, ressources humaines, cérémonies patriotiques, relations publiques et communication, programmes européens



1^{er} Echevin

THIRY Christophe

(Commune Passion)

Rue de Bastogne, 28

6680 SAINTE-ODE (Lavacherie)

GSM : 0497/46.78.04

Mail : christophe.thiry@sainte-ode.be

Travaux, propreté publique, sécurité routière, cimetières, agriculture, forêt, bien-être animal



Conseillère communale

DESSÉ Marie (Commune Passion)

Le Jardin, 21 A

6680 SAINTE-ODE

GSM : 0474/49.73.21

Mail : marie.desse@sainte-ode.be



2^{ème} Echevin

MISSION Jean-Pol

(Commune Passion)

Rue des Forges, 43 -

6680 SAINTE-ODE (Tillet)

GSM : 0498/50.03.93

Mail : jean-pol.misson@sainte-ode.be

Urbanisme, aménagement du territoire, développement rural, citoyenneté, sports, logement, seniors, patrimoine, cultes



Conseiller communal

ZABUS Loïc

(Commune Passion)

Rue Arc-en-Ciel, 64

6680 SAINTE-ODE (Houmont)

GSM : 0498/69.54.78

Mail : loic.zabus@sainte-ode.be



3^{ème} Echevine

POOS Catherine (Commune Passion)

Rue de la Chênaie, 6

6680 SAINTE-ODE (Sprimont)

GSM : 0496/60.16.33

Mail : catherine.poos@sainte-ode.be

Environnement, développement durable, tourisme, associations, jeunesse, Conseil communal des enfants, extrascolaire, emploi, gestion du bus communal, fêtes et cérémonies non patriotiques



Conseillère communale

NICKS-LEBAILLY Elisabeth

(Commune Passion)

Rue Magerotte, 43

6680 SAINTE-ODE (Magerotte)

GSM : 0473/44.51.41

Mail : Elisabeth.lebailly@sainte-ode.be



Présidente du C.P.A.S

HENROTTE Laurence

(Commune Passion)

Renuamont, 52 - 6680 SAINTE-ODE

GSM : 0498/94.01.41

Mail : laurence.henrotte@sainte-ode.be

Aide sociale, aides à domicile, aides énergétiques, initiative d'accueil, en charge au sein de Collège de l'enseignement, de la petite enfance, du plan de cohésion sociale et de la santé



Conseiller communal

MACOIR Johnny

(CAP 2030)

Rue d'Amberloup 54

6680 SAINTE-ODE (Lavacherie)

GSM : 0495/38.24.05

Mail : johnny.macoir@sainte-ode.be



Présidente du Conseil

DUPLICY Andréa

(Commune Passion)

Acul, 16

6680 SAINTE-ODE

GSM : 0474/31.57.94

Mail : andrea.duplicy@sainte-ode.be



Conseiller communal

TANGHE Joël (CAP 2030)

Rue des Vieilles Ecoles 70

6680 SAINTE-ODE (Tonny)

GSM : 0496/61.56.97

Mail : joel.tanghe@sainte-ode.be

VOTRE COMMUNE



SERVICE À LA LOUPE }



LES SERVICES DE VOTRE ADMINISTRATION COMMUNALE

SERVICE ENSEIGNEMENT

Eloïse LONGUEVILLE

0495 91 46 81

eloise.longueville@sainte-ode.be

Comme lors de chaque édition de votre bulletin d'information communale, nous donnons un coup de projecteur sur un service de l'administration communale de Sainte-Ode.

Continuons notre tour de l'administration communale de Sainte-Ode avec le service enseignement. Bonne lecture !

Eloïse fait partie de notre équipe depuis plus de 2 ans maintenant. Fraichement diplômée à son arrivée, et initialement engagée dans le cadre d'un contrat à durée déterminée, elle a très vite prouvé qu'elle disposait des aptitudes nécessaires à la fonction.

De nature calme et réservée, Eloïse a su rapidement s'imposer grâce à sa capacité d'adaptation et sa rigueur, qualités non négligeables pour prendre en charge le service enseignement dont elle est responsable.

Mais dans le fond, que fait-on au service Enseignement ?

Eloïse a en charge de la gestion administrative complète du personnel enseignant et d'assistance maternelle. Cela correspond à un peu plus de 35 personnes réparties sur les 4 écoles communales que compte la Commune de Sainte-Ode : Lavacherie, Rechrival, Sprimont et Tillet.

Elle gère, entre autres, la procédure de désignation du personnel, les formalités administratives d'engagement, l'encodage des Dimona, les interruptions/absences, la gestion des remplacements, les nominations, les recrutements, la gestion des documents sociaux, l'information au personnel et syndicats, ... Elle s'occupe également de la gestion des documents et formulaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles, des subsides, des procédures de la FWB.

Outre cette gestion administrative complexe, Eloïse gère aussi le Portail parents, outils de gestion des repas de midi pour les élèves de nos écoles.

Ce système, mis en place depuis octobre

2022, permet une gérance complète des repas : encodage des menus, programmation des commandes effectuées par les parents, exportation des listings à fournir au traiteur ainsi que la facturation.

Vous êtes parents et ne connaissez pas encore cet outil ? Rendez-vous sur notre guichet citoyen dans l'onglet Portail parents ! Vous en trouverez le lien sur notre site www.sainte-ode.be

Mais encore...

Eloïse est secrétaire de la Copaloc, Commission Paritaire Locale, qui est un lieu de dialogue entre employeurs et syndicats. Cette instance a été mise en place à partir de 1995 dans chaque pouvoir organisateur de l'enseignement officiel subventionné. Dans chaque ville ou commune, la Copaloc réunit des représentants des PO (mandataires communaux...) et des syndicats reconnus (délégués de terrain) assistés par des conseillers techniques. La mission principale de la Copaloc est de s'assurer de la conformité légale des opérations liées au statut des membres du personnel.

Eloïse gère la préparation des réunions, participe à celles-ci, et se charge du suivi et des rapports des réunions.

En parallèle...

Eloïse s'occupe également du Conseil de participation : il s'agit d'un Conseil réunissant le pouvoir organisateur, les enseignants, l'extrascolaire, les parents, ainsi que d'autres intervenants extérieurs tels que la MJ Crab ou la bibliothèque de Marche-en-Famenne.

Les débats lors de ces Conseils concernent la vie générale de l'école ; ils peuvent par exemple tourner autour de l'alimentation ou de la sécurité à l'école.

Enfin, Eloïse gère l'application Questi, outil de communication entre écoles et parents, permettant entre autres la gestion des réunions de parents, l'encodage des résultats scolaires pour les bulletins, ...

Le petit plus ?

Eloïse possède également des talents de réalisatrice de cinéma ! Elle est en effet à l'origine des magnifiques vidéos présentant nos écoles que vous avez pu visionner sur notre page Facebook début juillet ! Une vraie réussite !

Culture

En annexe au service Enseignement, Eloïse s'est vu confier le développement de la culture sur la commune de Sainte-Ode.

En tant que secrétaire du Conseil consultatif culturel, elle gère les demandes de subsides et des dossiers culture, l'organisation des réunions, la rédaction des rapports et les démarches administratives en découlant.

Un exemple de projet porté par le Conseil en juin dernier : « La grande histoire à travers les détails de nos églises ». L'objectif était d'ouvrir les églises au public afin de lui permettre d'en connaître leurs histoires et secrets.

A venir, le concours photo dont vous trouverez toutes les informations dans ce bulletin communal. N'hésitez pas à vous abonner à la page Facebook « La culture se développe à Sainte-Ode » pour en savoir plus !

La citation qui lui va bien :

« **Votre calme est le meilleur atout face aux défis de la vie** » Anonyme

VIE COMMUNALE

FÊTE NATIONALE

Discours prononcé par Pierre PIRARD, Bourgmestre, à l'occasion des cérémonies du 21 juillet.

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal et de l'Action sociale, Mesdames et Messieurs en vos titres et qualités, Chères amies, chers amis,

Tout d'abord, je me dois de vous expliquer pourquoi, comme chaque année, nous fêtons notre fête nationale non pas exactement le 21 mais bien le dimanche qui en est le plus proche... Tout simplement parce que notre Gouverneur organise le 21 une cérémonie à l'échelle provinciale en notre chef-lieu et qu'il demande que, dans la mesure du possible, nos communes y soient représentées. Dès lors qu'il cumule avec sa fonction la particularité d'être un enfant de Sainte-Ode, il nous semble bien logique d'accéder à son souhait... Afin de rendre les choses possibles, nous répondons à son invitation en décalant les festivités communales. J'ai ainsi eu le plaisir et l'honneur, avant-hier, de représenter notre commune au Te Deum à Arlon.

C'est donc en décalage de deux jours que nous fêtons aujourd'hui la Fête nationale. Cette journée commémore le serment prêté par le premier Roi des Belges, Léopold de Saxe-Cobourg, le 21 juillet 1831. Serment qui marque la création d'une Belgique indépendante, sous le régime d'une monarchie constitutionnelle et parlementaire. Serment qui constitue l'acte fondateur de la monarchie belge.

Cette année, nous fêtons aussi les dix ans de règne du Roi Philippe puisque c'est le 21 juillet 2013 que le Roi Albert II a abdiqué en confiant à son fils la lourde responsabilité d'assurer le futur et la cohésion de notre pays.

Mission jusqu'ici parfaitement accomplie car, malgré de nombreux coups de butoir, nous célébrons ce jour l'unité de notre pays, pays à l'esprit de liberté tellement prononcé, pays dont les mille et une particularités font la beauté et le charme en déclinant cette belgitude si souvent enviée par les autres nations. Belgitude qui se

caractérise par un sens aiguisé du compromis, de la tolérance mais aussi par cet humour libéré qui est le plus souvent politiquement incorrect, novateur et artistique. Humour qui peut être à la fois corrosif, poétique, décalé voire surréaliste.

Si je focalise aujourd'hui sur notre humour, c'est d'abord et avant tout parce qu'il incarne celui d'un petit pays qui a conscience de l'être, un Etat qui, parce qu'il est petit, parce que sa souveraineté est liée aux avatars de l'histoire de l'Europe occidentale, est parvenu à fourbir ses propres armes dont deux que nous maîtrisons avec beaucoup de brio : l'absurde et la dérision. Laquelle va parfois jusqu'à l'autodérision dès lors que nous avons cette grande faculté de pouvoir nous regarder dans le blanc des yeux, pour mettre le doigt sur nos travers et nous moquer gentiment, presque naïvement, de nous-mêmes...

Mais je souhaite aussi ici mettre en exergue notre Belgique dont la richesse la plus inestimable réside sans doute dans le cœur de ses habitants. Car malgré leurs différences, tous ont reçu, tel un don de l'Histoire, une force, une sagesse et un courage forgés par des siècles de guerres, de prospérité, de dissensions mais aussi et surtout, d'entraide.

C'est fort de ces constats qu'il nous revient de rendre la politesse à nos ancêtres, à nos lieux de vie, en entretenant la Belgique, notre écrin, notre nid, à nul autre pareil. C'est notre responsabilité mais c'est aussi notre plaisir.

Je suis convaincu que ceux qui veulent corriger l'histoire avec leurs yeux et leurs obsessions d'aujourd'hui, se trompent et ne laisseront pour l'avenir qu'un monde aseptisé, insipide, uniforme, qui n'ouvre pas la réflexion, installe les œillères et conduit à la servilité.

Ce n'est pas notre vision, ce ne sont pas nos élans et nos attachements. Pour construire le meilleur futur possible, il nous faut nous enrichir de notre histoire, bien conduire le présent et installer des

fondations solides pour que nos successeurs puissent se déployer et poursuivre.

A propos de succession, il ressort heureusement, notre jeunesse ; ces jeunes en lesquels je pose mes espoirs. Ces jeunes qui ont pris conscience qu'un changement était urgent. Ces jeunes qui ont décidé d'agir pour leur avenir.

Soutenons-les plus que jamais car malgré leur jeunesse et leur enthousiasme, ils demeurent sensibles aux conseils, à l'encadrement et aux mots d'amour que nous pouvons encore leur offrir.

Demain s'écrira différemment de ce que nous avons imaginé mais regorgera d'une multitude d'opportunités. A nous de les saisir, avec nos jeunes, et avec tous ceux qui parmi vous croient en une vie raisonnée et responsable !

En guise de conclusion, je souhaite vous remercier vous toutes et tous ici présents d'avoir participé à ce moment de commémoration nationale. J'adresse également mes remerciements aux porte-drapeaux qui, d'année en année, arborent fièrement nos couleurs et ravivent en nous le souvenir des combats qui ont été menés pour préserver nos libertés et notre autonomie. J'adresse également un merci particulier à la Royale Emulation ardennaise qui met un point d'honneur à rehausser de ses prestations l'organisation des différentes festivités communales.

Enfin, je terminerai mon propos par une citation de l'écrivain Romain Gary qui, à mon estime, mériterait de figurer au fronton de tous nos bureaux de vote :

« Le patriotisme c'est l'amour des siens. Le nationalisme, c'est la haine des autres. »

**Bonne Fête nationale !
Vive la Belgique !
Vive Sainte-Ode !**



SEMAINE DE L'ARBRE

BIODIVERCITÉ

UN ARBRE À PLANTER

Chaque année, la Wallonie, via la subvention BiodiverCité, soutient les communes pour organiser la Semaine de l'Arbre afin de promouvoir les arbres de nos régions et développer la biodiversité partout en Wallonie. En participant à l'opération, la Commune de Sainte-Ode offre la possibilité à tous les citoyens de recevoir un arbre à planter. « À la Sainte-Catherine, tout bois prend racine ! », c'est de ce dicton qu'en 1983, la Région wallonne s'est inspirée pour organiser une distribution de plants forestiers au grand public à la fin du mois de novembre. C'est ainsi que chaque année aux alentours de la Sainte-Catherine, s'organise la Semaine de l'Arbre qui permet aux particuliers d'acquérir gratuitement un arbre ou un arbuste à planter dans leur jardin.

L'opération répond à plusieurs objectifs :

- *promouvoir les atouts des arbres et leurs bénéfices sur notre qualité de vie ;*
- *contribuer au développement de la nature et à sa sauvegarde dans notre région ;*
- *soutenir la filière horticole wallonne en se fournissant auprès des pépinières wallonnes.*

Cette édition 2023 sera axée sur les ligneuses. Une plante ligneuse reste vivante durant la saison défavorable. Son type biologique dépend de la hauteur des bourgeons au-dessus du sol, alors que son type végétatif dépend de la hauteur de sa partie aérienne. Vous retrouverez une dizaine d'espèces différentes (framboisier, griottier, poirier, pommier, saule, etc.) offertes aux citoyens. À Sainte-Ode, la distribution sera organisée au Garage Communal rue des Trois Ponts, 21, le samedi 25 novembre 2023, de 9h00 à 12h00. Le DNF sera présent pour vous guider et vous expliquer comment planter dans de bonnes conditions.

Bienvenue à toutes et à tous !

Afin d'organiser cette distribution, vous pouvez contacter Laurent Raskin (0499/77.57.79 ou 061/21.04.51 ou laurent.raskin@sainte-ode.be) avant le 15 octobre pour vous inscrire au préalable.

VIE COMMUNALE

AGENCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL

OUVERTURE D'UN GÎTE ET D'UN LOCAL À LA FERME DU MENIL

C'est au cœur de la ferme du Menil à Sainte-Ode, avec vue directe sur l'étang que Anne a voulu créer un gîte et faire de l'accueil touristique pour faire découvrir cette magnifique ferme et promouvoir notre belle région.

Le Mouton mauve ; c'est un gîte à la ferme pour 2 ou 3 personnes, une petite salle polyvalente que vous pouvez louer pour une fête privée, une réunion, des ateliers, etc. et différentes activités à la ferme autour de l'exploitation qui est maintenant essentiellement composée de moutons.

Pour toute information complémentaire ou demande :
<https://aumoutonmauve.be/> contact : 0487/42.73.74



Les fromages du Corti, ce sont des fromages à pâte dure au lait cru de vache.



En 2020, Isabelle Dessé a suivi une formation de valorisation du lait en fromages à la bergerie d'Acremont.

Cela lui a tellement plu qu'elle a décidé de franchir le cap et d'en faire sa profession.

Isabelle habite Wardin mais elle a décidé de transformer sur la commune de Sainte-Ode pour plusieurs raisons. Tout d'abord c'est sa commune d'origine et elle garde un attachement particulier à ce petit hameau qu'est Le Jardin. C'est donc tout naturellement que la fromagerie s'y est implantée, à quelques mètres de la ferme biologique de son frère Didier et sa sœur Marie. D'ailleurs tout le lait utilisé provient de leur exploitation. Si le côté familial est très important pour Isabelle, il y a d'autres avantages à transformer sur place tel que le gain de temps : elle ne perd pas de temps dans les trajets entre l'exploitation et la fromagerie pour le transport du lait. Autre avantage, le cadre, quel plaisir pour Isabelle de travailler dans cet écrin de verdure, au calme, au milieu de la nature.

Ses premiers fromages ont été vendus lors des marchés du terroir des 2 Ourthes. Désormais, les fromages sont disponibles en self-service directement à la ferme. Début septembre, ils seront également disponibles à Wardin dans le self-service du « Jardin du Patou » mis en place par Pierre-Yves Paquay et son épouse. Isabelle travaille aussi par commande via Messenger ou par téléphone. Vous pourrez prochainement retrouver ses fromages via le Groupement d'Achat Commun de Sainte-Ode - Bertogne - Tenneville (GACoeur de l'Ourthe). Plusieurs autres collaborations sont en cours de discussions et Isabelle espère qu'elles verront le jour rapidement.

N'hésitez pas à suivre sa page Facebook : Les fromages du Corti pour découvrir ses nouveaux produits ou de nouveaux points de distribution.



LES TABLES SECRÈTES



LES TABLES SECRÈTES – 2^{ème} ÉDITION À SAINTE-ODE

Imaginez... 200 convives autour d'une table unique et d'un repas confectionné à base de produits locaux par un chef régional, dans un lieu atypique tenu secret jusqu'à la veille de l'évènement... C'est le concept des Tables Secrètes !

C'est sur la piste de l'aérodrome militaire de Sainte-Ode/Saint-Hubert que se sont retrouvés, le vendredi 7 juillet dernier, les 210 convives invités par le Syndicat d'Initiative de Sainte-Ode, la Maison du Tourisme du Pays de Bastogne et l'Agence de Développement Local.

Accueillis par des sonneurs de trompe de Saint-Hubert, les convives ont profité ensuite d'une promenade en véhicule militaire grâce à l'ASBL « Battle of the Bulge » avant de rejoindre la piste de l'aérodrome longue de 2 600 mètres de long. C'est la première fois qu'une table unique de 210 personnes a pu être dressée d'un seul tenant lors d'une Table Secrète. La soirée s'est ensuite poursuivie dans les hangars de l'aérodrome.

L'objectif de l'évènement est de valoriser le savoir-faire local, au-delà des produits de bouche. Tous les prestataires étaient issus de Sainte Ode ou de la région. La cheffe Claire Celis a relevé le défi avec brio car les conditions de travail n'étaient pas simples, mais le repas était parfait. Plus de 15 producteurs locaux ont fourni des produits pour la confection du repas. Dans les verres, il y avait même un peu de produit local. En effet, le vin rouge proposé est le fruit du travail de Thibaut Dessoy, un habitant de Lavacherie devenu viticulteur au nord de Montpellier.



6 > 18 OCTOBRE 2023

ENSEMBLE POUR UN COMMERCE ÉQUITABLE !

BERTOGNE SAINTE-ODE TENNEVILLE

PROGRAMME

- 04/10 - 13H30 - EXTRASCOLAIRE DE TENNEVILLE
Jeux de société sur le commerce équitable
- 6/10 - 17H-20H - TENNEVILLE SALLE "LE FOYER"
Marché Fermier des 3 Communes
- 8/10 - 10H - BERTOGNE ADMINISTRATION COMMUNALE
Projection du dessin animé "PACHAMAMA"
- 13/10 - ÉCOLE DE TENNEVILLE
16h30 Vide dressing & Exposition "Slow Fashion"
20h Spectacle "C'est pas cousu d'avance"
- 16/10 - 14H - BERTOGNE BIBLIOTHÈQUE
Goûter équitable, sain et local

HORAIRE À DÉFINIR - SAINTE-ODE
Recettes Nord-Sud avec un chef

PLUS D'INFOS

Programme complet : www.adl-sainte-ode-bertogne.be

4/10 - 13H30 - JEUX DE SOCIÉTÉ SUR LE COMMERCE ÉQUITABLE
Envie de découvrir le commerce équitable de manière ludique ? Rendez-vous à l'Extrascolaire de Tenneville !
Inscription : francoise.pourcel@tenneville.be ou 084/45.00.51 ou 0474/181.85.75

6/10 - DE 17H À 20H - MARCHÉ FERMIER DES 3 COMMUNES
Seront présents sur le marché : Dédain avec des produits d'épicerie équitables et des producteurs locaux (pois, fromages, charcuteries, yaourts, tomates, miel, etc.). Sans oublier le bar et la petite restauration.
Vous pourrez aussi découvrir l'expo "Slow Fashion" et participer à une animation proposée par le CRAA.

8/10 - 10H - PROJECTION DE "PACHAMAMA"
PACHAMAMA, un film de Juan Antin, raconte les aventures de 2 enfants de la Cordillère des Andes et aborde différents thèmes : le passage à l'âge adulte, le rapport à la terre, la domination et l'exploitation des riches et la colonisation des conquistadors.
PAP : 2€ - Inscription : oia ou 0454/27.30.80 pour le 3/10.

13/10 - DES 16H30 - VIDE DRESSING ET EXPO "SLOW FASHION"
Renouvelez sa garde-robe à petits prix ou donnez une seconde vie à des vêtements en bon état, c'est aussi cela le Slow Fashion !
Pour tenir un stand avec vos vêtements, l'inscription est gratuite mais obligatoire avant le 6/10 via 0499/75.14.31 ou 084/45.00.54 ou adl@tenneville.be

13/10 - 20H - SPECTACLE "C'EST PAS COUSU D'AVANCE"
Avec du fil et des aiguilles, des mailloires et des bobines, Sophie et Rebecca remettent de la chair dans les fibres textiles. Elles rassemblent pour nous les histoires des gens qui sont cachés derrière nos vêtements.
Infos et observations : 0499/75.14.31 - 084/45.00.54 - adl@tenneville.be / PAP : 5€

16/10 - 14H - GOÛTER SAIN, LOCAL ET ÉQUITABLE
Moment de détente et de partage autour d'un goûter sain et équitable pour les enfants de 0 à 6 ans accompagnés de leurs parents. Atelier réalisé en collaboration avec FEMS, la Bibliothèque de Bertogne, l'ADL et le PSE.
Inscription auprès de la PEP's Amandine Clerx au 0499/75.14.31 ou par e-mail adl@tenneville.be pour le 11/10 au plus tard.

LIEU ET HORAIRES À DÉFINIR - RECETTES NORD/SUD AVEC UN CHEF
Grâce aux conseils du chef Paul du Primordix, vous réaliserez une recette originale mêlant produits de nos producteurs locaux et produits équitables.
Atelier à destination des ados de 12 à 15 ans.

Belgique, Enabel, ADL, CRAA, FEMS, PSE, PROVINCIE DE SUTTOING

.ADL

AGENCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL

Pierre-Yves FAÏS
061/21.04.47
adl@sainte-ode.be

VIE COMMUNALE

AGENCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL

REMORQUE-FRIGO

Nouveau service pour les agriculteurs et les producteurs de la province de Luxembourg : mise à disposition, à moindres frais, d'une remorque-frigo à température positive.

La Province de Luxembourg apporte ainsi une aide supplémentaire aux nombreux producteurs ayant choisi de diversifier leurs activités. La remorque frigo est mise à disposition exclusive des agriculteurs et des producteurs afin de leur permettre d'assurer le transport de leur production (depuis l'abattoir, atelier de découpe ou de préparation vers l'exploitation ou le magasin de la ferme). Cette remorque permet de transporter la production dans les conditions optimales mais ne peut toutefois pas servir pour assurer une tournée de livraison dans les points de vente ou chez les particuliers. Une Commune ou un CPAS qui souhaite effectuer un transport d'aliments dans le cadre d'une activité de banque alimentaire peut aussi faire appel à la remorque.

Afin de couvrir les frais de désinfection du véhicule, un montant de 50 € est demandé à l'utilisateur. Une caution de 250 € est aussi requise.

Ce projet-pilote, porté par le Centre de Michamps et financé par la Province de Luxembourg, est lancé pour répondre à une demande croissante de la part du milieu agricole qui fait souvent face à des difficultés lors du transport de ses productions.

La remorque est disponible au Centre de Michamps (Bastogne).

Horritine, 3 - 6600 Bastogne

Tél : 061/21.08.20

info@centredemichamps.be

NOUVEAU SERVICE
pour les agriculteurs et les producteurs

MISE À DISPOSITION D'UNE REMORQUE À TEMPÉRATURE POSITIVE

Pour qui ?
Pour les agriculteurs et les producteurs, souhaitant transporter leur production de l'abattoir / atelier de découpe vers l'exploitation ou le magasin de la ferme.

Conditions

- peut être utilisée par une Commune / un CPAS pour effectuer un transport d'aliments dans le cadre de la Banque alimentaire.
- un montant de 50€ est demandé afin de couvrir les frais de désinfection de la remorque et une caution de 250€ est requise.
- ne peut servir pour assurer une tournée de livraison dans les points de vente ou chez des particuliers.

Contact
Centre de Michamps (Bastogne)
+32 (0)61 21 08 20
info@centredemichamps.be

LE PARC NATUREL DES DEUX OURTHES VOUS INVITE À DEUX PROJECTIONS DE FILM METTANT EN VALEUR LE TERROIR ET LA CONSOMMATION LOCALE.

Rendez-vous les :

• 19 OCTOBRE, 19H30

Salle Aux Quatre Vents à Cens 55

6972 Tenneville

Le potager de mon grand-père, film documentaire français réalisé par Martin Esposito - 76'

SYNOPSIS : Chez son grand-père, Martin est venu se ressourcer, aider et partager des moments de vie. L'aïeul lui transmettra son savoir, un peu de ses racines et les secrets de ce potager cultivé par amour pour sa femme disparue. Issu de cette génération fast-food, Martin prendra conscience de la valeur de ce précieux héritage. C'est un hymne à la vie et à cette nature que nous devons protéger.



• 1^{er} DÉCEMBRE, 20H15

Salle de gym de l'école - 6970

Tenneville, après le marché fermier

(17h à 20h, salle Le Foyer, sous l'église)

Tandem local, film belge de François Legrand, Marc-Antoine Boyer, Ludovic Bollette (Permavenir, 2022) - 86' - 27 sélections, 8 prix sur 15 pays à travers le monde.

Tandem local est un film-documentaire citoyen et engagé réalisé en Belgique par une équipe de bénévoles qui, au cours d'un tour à vélo, s'interroge sur la réalité de la production alimentaire locale, bio et de saison. L'équipe mène son enquête à travers des témoignages citoyens authentiques provenant des 10 provinces du pays, mettant ainsi en lumière les enjeux actuels face au modèle dominant.



Un temps d'échanges sera proposé à la suite des séances.



LA FERME PONTS DU CIEL DE HOUMONT REMPORTE LE CONCOURS



Le lundi 26 juin dernier ont été remis les prix du concours du beurre 2023 en Province de Luxembourg lors d'une cérémonie à La Roche. Le jury s'était réuni le 24 mai dernier à Bastogne pour déguster les 11 beurres en compétition et sélectionner les trois lauréats. Le taux de participation est assez élevé puisque 75% des producteurs de beurre de la province participaient au concours. Le concours du beurre, initié en 2016 par les services agricoles de la Province de Liège, a pour objectif de valoriser les agriculteurs et producteurs locaux en mettant en avant leur travail. Cette initiative vise à réaffirmer l'importance de ce produit issu de nos campagnes et à favoriser les échanges avec les producteurs.

Murielle Keirse a donc remporté le concours avec son beurre produit à Houmont. N'hésitez pas à vous rendre dans son petit magasin à la ferme ou retrouvez les produits de Murielle au marché fermier, au GAC de l'Ourthe ou lors de divers événements organisés dans la région.

EN 2023 - MISE À L'HONNEUR DU BEURRE AU LAIT CRU NON SALÉ

Pour sa 4^e édition en province de Luxembourg, le beurre au lait cru non salé était à l'honneur. Cru, doux, allégé, fin ou extra-fin, salé, ou demi-sel, fermier, tartinable... Il existe plusieurs sortes de beurre, chacune ayant ses caractéristiques distinctes en termes de composition, de goût et d'utilisation. Le beurre au lait cru, également connu sous le nom de beurre non pasteurisé, est un type de beurre fabriqué à partir

de crème non traitée thermiquement. Les caractéristiques du beurre au lait cru sont un goût plus riche et plus prononcé et une couleur jaune intense due à la présence de pigments naturels provenant de l'alimentation des vaches.

LE BEURRE, UNE MATIÈRE GRASSE AUX DIVERS AVANTAGES

Élément incontournable sur la table du petit déjeuner, dans la préparation des pâtisseries et dans l'élaboration de nos nombreuses recettes de terroir, le beurre apporte incontestablement une saveur inégalée à nos plats.

Pilier dans nos cuisines depuis des siècles, le beurre offre de nombreux bienfaits aussi bien pour notre santé que pour nos papilles gustatives. Ses bienfaits nutritionnels sont nombreux : il est riche en vitamines A, D, E et K qui jouent un rôle essentiel dans le maintien de la santé de nos yeux, de notre peau et de nos os.

Le beurre est souvent victime d'une mauvaise publicité, certains mettant en avant les produits allégés ou entièrement végétaux. Cette initiative offre ainsi une occasion de sensibiliser à nouveau les consommateurs sur le fait que des aliments tels que le beurre et le fromage, contenant des graisses saturées indispensables au bon fonctionnement de notre organisme, peuvent être consommés de manière équilibrée.

LE JURY ET LES CRITÈRES DE SÉLECTION

Sous la présidence de Jacques Lemoine, journaliste, collaborateur du guide du Routard et expert en œnologie, le jury était constitué de 12 membres représentant divers secteurs tels que l'HoReCa, l'agriculture, la presse, la boulangerie ainsi qu'un professeur du pôle fromager de Ciney. Après plus de deux heures de dégustation et une analyse minutieuse des caractéristiques organoleptiques des 11 beurres, le jury a sélectionné les 3 gagnants. Les critères utilisés pour départager les lauréats étaient

les suivants : l'aspect et la présentation, la découpe, la texture et la facilité à tartiner, la répartition de l'eau, l'odeur et l'arôme, le goût et l'arrière-goût.

LES RÉCOMPENSES

Hormis la visibilité donnée aux producteurs à travers cette remise de prix, les lauréats bénéficieront des macarons à apposer sur leurs produits. La Province assure aussi, grâce à différents intermédiaires (ADL, Parcs naturels, ...), la communication vers le grand public et le secteur HoReCa.

LA PROVINCE SOUTIEN SES PRODUCTEURS LOCAUX

Le Service Provincial de l'Agriculture, dans sa mission de sensibilisation et de promotion à l'agriculture, focalise son action sur différents projets :

Le service Alimentation durable : dont l'objectif principal est de sensibiliser le grand public à l'alimentation saine, locale et durable. Ce service propose notamment l'accompagnement des cantines scolaires.

Agripedi@Lux : outil pédagogique qui vise, à travers une exposition et des animations ludiques, à informer objectivement sur les réalités du secteur agricole et les métiers qui y sont liés. L'action cible le public scolaire et les familles.

Terroirlux.be : site web mettant en évidence les produits du terroir et reprenant les adresses des producteurs locaux afin de favoriser le circuit court.

Les concours du beurre et du yaourt : visent à mettre en valeur les producteurs locaux et à élire le meilleur beurre fermier et le meilleur yaourt fermier de l'année.

Les services d'accompagnement et de conseils à destination des agriculteurs et producteurs.

Le point Info de l'Agriculture et des produits locaux

À travers le SPIGVA, la Province soutient ses producteurs de lait et de viande, notamment grâce à l'organisation de concours et de dégustations.

VIE COMMUNALE

ADMINISTRATION / CPAS

CAMPS

**Règlement communal visant l'organisation des camps de mouvements de jeunesse sur le territoire communal -
Avis aux propriétaires d'endroits de camps**

PETIT RAPPEL À L'ATTENTION DES PROPRIÉTAIRES D'ENDROIT DE CAMPS

Le règlement communal visant l'organisation des camps de mouvements de jeunesse sur le territoire communal du 21 juin 2023 est en vigueur depuis le 1er juillet 2023 à l'exception de ses chapitre II et articles 13 et 14 qui eux, entreront en vigueur le 1er janvier 2024 !

Le chapitre II organise l'agrément communal qui sera nécessaire donc dès le 1er janvier 2024 qui concernera tous les endroits de camps alors que les articles 13 et 14 sont relatifs au ROI obligatoire et aux obligations d'informations du propriétaire.

Plus d'infos : www.sainte-ode.be/ma-commune/services-communaux/camps-de-jeunesse

HORAIRES ADMINISTRATION COMMUNALE

**Attention changement d'horaire
exceptionnel du service
population (pour cause de
formation des agents) :**

Le service sera ouvert le mercredi 4 octobre 2023 de 9 heures à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 18 heures. Il sera cependant fermé à 12h30 le jeudi 5 octobre 2023.

CIMETIÈRES

**BIENTÔT UN
RÉAMÉNAGEMENT
DANS LES CIMETIÈRES
D'HOUMONT, RECHRIVAL
ET MAGEROTTE**

Les conditions du marché de travaux dans les cimetières d'Houmont, Rechrival et Magerotte ont été adoptées par le Conseil communal le 21 juin 2023 et ça y est... les offres ont été reçues.

Elles sont en cours d'analyse auprès de l'auteur de projet (DST).

La suite ? Le Collège pourra attribuer le marché sur base du rapport de l'auteur de projet, avant d'envoyer l'ensemble du dossier de marché à la tutelle (Région wallonne) qui aura 30 jours pour statuer.

Il restera alors, à notifier le marché à l'entreprise désignée et à donner l'ordre de commencer les travaux.

LES INFOS D'IDELUX

CE SAMEDI 21 OCTOBRE, C'EST LA COLLECTE DES JOUETS EN BON ÉTAT

Le 3^e samedi d'octobre, c'est une tradition, IDELUX Environnement collecte les jouets en bon état via les recyparcs. C'est le moment de faire le tri et d'être solidaire !

Tous les jouets en bon état sont les bienvenus, sauf les peluches et les jouets à pile.

Les types de jouets espérés lors de cette collecte sont : les jouets facilement lavables, des jouets en bois, des jeux de société, des petites voitures, camions, garages, des poupées,

accessoires, maisonnettes, des jeux de construction, des déguisements, des trottinettes... À l'inverse, pour des raisons d'hygiène et de respect pour l'environnement, les peluches et les jouets fonctionnant avec des piles ne sont pas acceptés.

Au profit d'une trentaine d'associations locales partenaires

Cette année encore, IDELUX Environnement redistribuera les jouets récoltés à une



trentaine d'associations locales : Maisons Croix-Rouge, communes et CPAS, écoles et accueils extrascolaires... Cette collecte permet ainsi de donner une seconde vie à plusieurs milliers de jouets tout en faisant plaisir à d'autres personnes.

Prêts à donner une seconde vie à vos jouets ? Rendez-vous dans votre recyparc, ce samedi 21 octobre 2023 entre 9 heures et 18 heures.

IDELUX ENVIRONNEMENT VOUS INVITE AU SPECTACLE !

Le dimanche 19 novembre, IDELUX Environnement vous offre : « Descends tes poubelles ! », un spectacle d'improvisation théâtrale divertissant et éducatif pour toute la famille. Entrée gratuite !

Ce 19 novembre, dans le cadre du salon de la Transition organisé à Neufchâteau, Florence Pire et ses comédiens talentueux vous entraîneront dans une aventure interactive pleine d'humour et d'improvisation. Soyez prêts à rire, à réfléchir et à vous amuser tout en découvrant des astuces pratiques pour une gestion des déchets plus responsable.

En prime, 20 personnes chanceuses auront la possibilité de remporter un cadeau zéro déchet ! De

quoi débiter ou renforcer votre engagement en faveur de l'environnement.

Quand : Le dimanche 19 novembre 2023 à 17 h 00

Où : Espace 29 - Avenue de la Victoire, 25 à 6840 NEUFCHÂTEAU, dans le cadre du Salon de la Transition

Combien : spectacle gratuit sans inscription préalable

Durée : 1 heure 30 minutes

FERMETURES EXCEPTIONNELLES

Notez que les recyparcs seront exceptionnellement fermés les :

- Mercredi 27/09 : fête de la fédération Wallonie Bruxelles
- Mardi 10/10 : formation du personnel

Plus d'infos ? www.idelux.be > Déchets ou 063 231 987



ÉNERGIE

DU CHANGEMENT DANS LE SERVICE ÉNERGIE DE LA COMMUNE

Depuis ce 1er septembre 2023, la Commune de Sainte-Ode ne dispose plus des services d'un agent écopasseur suite au départ de Monsieur Thibaud DELCORDE.

Le futur agent POLLEC (Politique locale Energie Climat) sera amené à reprendre les compétences de l'énergie à Sainte-Ode. Le recrutement est en cours...

Pour toute question relative aux primes énergies, les guichets wallons de l'énergie restent disponibles.

- Guichet de Libramont - 061/620.160 - guichetenergie.libramont@spw.wallonie.be
- Guichet de Marche-en-Famenne - 084/31.43.48 - guichetenergie.marche@spw.wallonie.be

Les dossiers énergie de la Commune se poursuivent malgré les changements : travaux d'amélioration énergétiques des bâtiments communaux, projets de multiplications des bornes de recharge électrique, etc.

La prime énergie communale reste aussi accessible !

Le montant de cette prime dépend des revenus de demandeur et est octroyée pour :

- La réalisation d'un audit énergétique (de 100 à 340 euros) ;
- L'amélioration de la performance énergétique du bâtiment (prime pouvant aller jusqu'à 1.400 euros).

Les primes sont octroyées sur base des mêmes conditions d'éligibilité que le SPW (Service Public de Wallonie), notamment pour l'audit énergétique qui n'est (provisoirement) plus obligatoire pour la rénovation de la toiture et certains travaux de moins de 3.000 euros. La prime communale ne sera accordée que si la prime régionale a été octroyée pour le même objet.

Plus d'informations et formulaires de demande sur : www.sainte-ode.be/ma-commune/services-communaux/energie

LE CPAS PEUT VOUS AIDER DANS LE CADRE DE LA MÉDIATION DE DETTES

QU'EST-CE QUE LA MÉDIATION DE DETTES ?

Ce service est agréé par la Région Wallonne et consiste en une aide individuelle aux personnes surendettées. Que ces personnes soient connues ou non du CPAS.

La médiatrice est chargée de réaliser un inventaire des charges et des revenus de la personne, d'établir un plan de remboursement des dettes et de négocier ce plan afin d'obtenir des termes et délais auprès des créanciers.

Il est important qu'une franche collaboration s'établisse entre la médiatrice et la personne surendettée afin que les informations utiles à la médiation soient correctes et que les accords pris avec les créanciers soient réalisables et respectés. Aucune décision n'est prise sans le consentement de la personne, elle participe de manière active au processus.

Dans certaines situations, une gestion budgétaire peut être réalisée par le médiateur de manière momentanée. La médiatrice est un intermédiaire entre les créanciers et le(s) bénéficiaire(s). **Objectifs : Rembourser toutes les dettes aux différents créanciers tout en maintenant une vie conforme à la dignité humaine. Trouver une solution durable au problème de surendettement.**

N'attendez pas que votre situation s'aggrave, vous pouvez faire appel dès que vous n'arrivez plus à « joindre les 2 bouts... ». Des situations financières difficiles se présentent : un coup de main peut vous aider à être plus serein par rapport à la quantité de retards de paiements et un regard extérieur à votre situation peut vous aider à sortir la tête hors de l'eau... Vous pouvez nous contacter également pour une simple demande de renseignements. Notre service de médiation de dettes est conventionné avec un juriste.

VOUS VOUS SENTEZ CONCERNÉ ?

Contact : Isabelle PIROTTE, service de médiation de dettes : 061/21.04.55. (Lundi, mardi matin et jeudi) (Permanence le lundi de 13h00 à 16h00 ou sur RDV) - isabelle.pirotte@cpassainte-ode.be

QUELS DOCUMENTS PRENDRE AU PREMIER RENDEZ-VOUS ?

- Documents d'identité, extraits de compte des trois derniers mois ;
- Dernier avertissement extrait de rôle ;
- Preuves de tous les revenus y compris les allocations familiales, etc. ;
- Preuves des charges mensuelles et périodiques : factures diverses : taxes, assurances, électricité, etc. ;
- Contrats de crédit ;
- Lettres de rappel, mise en demeure d'huissiers, etc.

VIE COMMUNALE

URBANISME

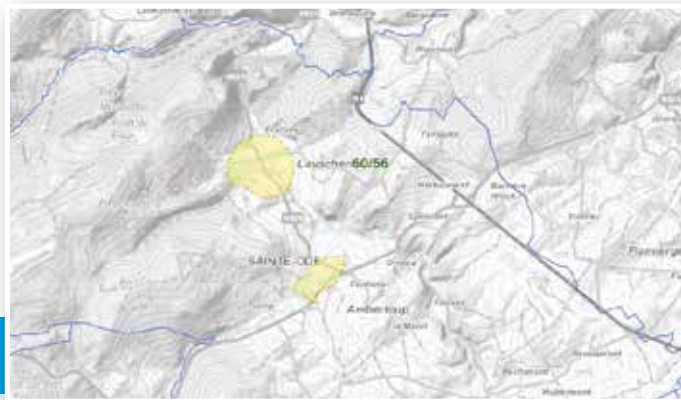


SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (SDT)

Le 19 juillet dernier, le Conseil communal a rendu son avis sur le SDT proposé par la Région wallonne.

Le SDT c'est quoi ?

C'est un nouvel outil (EN PROJET) d'orientation ayant pour but de tracer les grandes lignes du développement territorial wallon.

Ce nouvel outil redessine le territoire sur base des vingt objectifs régionaux définis.

Concrètement pour Sainte-Ode que prévoit le SDT ?

Il définit les zones de centralités de Sainte-Ode à Lavacherie et en partie à Amberloup.

Quel sera l'impact du SDT sur l'urbanisation ?

Cela reste flou raison pour laquelle le Conseil communal a fait part de ses craintes dans son avis, après avoir fait état de difficulté par rapport à la procédure.

Voici l'avis défavorable du Conseil communal :

Article 1 : D'émettre un avis défavorable sur le projet de Schéma de Développement du Territoire (SDT) tel que proposé, vu notamment l'impossibilité matérielle de rendre un avis circonstancié dans le délai imparti et sachant que l'absence d'avis du Conseil communal équivaldrait à un avis réputé favorable par défaut.

Article 2 : De solliciter auprès du Gouvernement wallon un report des délais et une nouvelle consultation des Conseils communaux;

Article 3: A titre subsidiaire, à défaut de nouvelle consultation, d'inviter le Gouvernement wallon à examiner à minima les questions suivantes:

Que faut-il comprendre par la volonté de permettre 75% du développement résidentiel dans les centralités contre seulement 25 % en dehors (« SA2.P1. : Les principes de mise en

œuvre qui suivent convergent pour augmenter progressivement la part de nouveaux logements dans les centralités. A l'horizon 2050, les centralités accueilleront au moins 3 nouveaux logements sur 4 »)?

Comment cette politique sera-t-elle concrètement mise en œuvre ?

Est-ce le nombre de permis octroyés qui sera pris en compte ? Est-ce via la définition d'un critère de densité ?

A ce stade, l'information n'est pas claire et laisse entrevoir toutes les inquiétudes. En effet, limiter le nombre de permis à octroyer dans les territoires excentrés semble arbitraire et difficile à gérer. Quid du petit propriétaire qui a investi dans un terrain à bâtir situé dans cette zone et qui se verrait dans l'impossibilité de valoriser son bien ? La définition d'un critère de densité semblerait en revanche plus appropriée.

Limiter la densité en dehors des centralités à moins de 10 logements à l'hectare ne semble pas relever d'une analyse suffisamment pertinente. La ruralité est plus diversifiée que cela et il existe une disparité entre nos villages. Certains d'entre eux apparaissent comme plus aptes à être développés que d'autres : par la présence de voiries régionales d'accès ou par l'implantation d'écoles primaires, par exemple. Outre les écoles reprises en centralité, la Commune de Sainte-Ode a aussi réalisé de nombreux et conséquents investissements dans les écoles situées dans les villages de Tillet et Rechrival. Envisager une même densité dans ces villages et dans les petits hameaux plus isolés ne relève pas d'une analyse pertinente et risque de compromettre la survie de nos écoles primaires.

Le projet de SDT risque d'encourager la désertification de la ruralité qui, finalement, deviendrait exclusivement un lieu de villégiature pour les publics urbains qui y planteront des secondes résidences ou des gîtes. Notre Commune est d'ores et déjà confrontée à ce phénomène qui risque d'être amplifié avec l'adoption du projet de S.D.T.

La mise en œuvre du SDT vise à geler, à terme, les terrains non bâtis situés dans les zones excentrées. Cette évolution risque de générer une dépréciation foncière des terrains situés dans les villages non repris en lieu de centralité, avec d'importantes conséquences financières pour celles et ceux qui ont investi dans un terrain. A l'inverse, on risque d'assister à une explosion des prix des terrains situés en zone de centralité. Ceux-ci seront dès factos réservés aux investisseurs et aux personnes nanties. Finalement, quelles possibilités auront encore les jeunes ménages qui débutent dans la vie pour devenir propriétaire en zone rurale ?

Le Conseil insiste pour que l'axe structurant relatif aux déplacements vélo (euro-vélo 5), qui transite par Sainte-Ode soit pris en considération.

Les centralités doivent être accessibles à 10 minutes à pied. Outre que le choix posé pour Amberloup et Lavacherie ne permet pas le respect de ce délai, l'utilisation du vélo électrique tend à se développer et change considérablement l'approche de la mobilité douce. Cette alternative n'est pourtant pas prise en compte pour définir l'accessibilité des centralités.

Le développement de l'outil virtuel permet de limiter les déplacements motorisés et d'encourager le télétravail. Cette nouvelle forme de travail offre la possibilité de vivre dans un endroit éloigné du lieu de travail. La crise du COVID a pourtant démontré cette évolution. Or, celle-ci n'a pas été prise suffisamment en compte dans le projet de S.D.T.

Remarque : Décision complète disponible sur : www.deliberations.be/sainte-ode

Le projet de SDT est maintenant de retour au Gouvernement wallon pour faire suite aux différents avis émis.

Plus d'info sur le SDT ?

<https://www.wallonie.be/fr/actualites/code-de-developpement-territorial-les-grands-axes-de-la-reforme>

La Commune recherche des étudiants pour l'animation de ses différentes plaines de vacances.

- **Tu es étudiant et âgé d'au moins 16 ans ?**
- **Tu es dynamique et souhaites t'investir dans l'animation des plaines de vacances ?**
- **Tu aurais en plus un brevet d'animation (condition non obligatoire) ou une expérience dans l'animation ?**

Dépose ta candidature pour le 3 octobre 2023 à l'administration communale par courrier ou par courriel : contact@sainte-ode.be

Il suffit de joindre à ta lettre de motivation reprenant tes disponibilités pour les différentes périodes de congés, un CV et un extrait de casier judiciaire (modèle 2) si tu as déjà 18 ans. Rencontre avec les candidats le mercredi 04 octobre 2023 après-midi.

Plus d'infos ? Appelle la coordination des plaines au 0479/93.42.15 ou envoie un mail à contact@sainte-ode.be

JEUNESSE

LE CONSEIL COMMUNAL DES ENFANTS

BILAN DE L'ANNÉE

Le 28 septembre 2022, 11 enfants émanant des 4 écoles de la commune ont été élus conseillers communaux. Depuis lors, ils sont membres du Conseil communal des enfants et ont œuvré dans ce sens toute l'année. Au niveau de leurs projets, ils ont décidé de se pencher sur la thématique de l'environnement. Dans cette optique, ils ont participé à une activité en forêt, ce qui leur a permis de dégager deux projets à mettre en place sur la commune de Sainte-Ode.



Premièrement, créer des panneaux informatifs concernant 3 animaux différents que l'on retrouve dans nos contrées, à savoir, la chouette effraie, le cincle plongeur et la chauve-souris.

Dans un second temps, ils ont eu l'idée de créer des habitats pour abriter ces petits animaux et favoriser leur reproduction.

Les projets sont toujours en cours de, le travail de réflexion étant déjà bien avancé. Le conseil communal 2023-2024 doit désormais mettre la main à la pâte pour poursuivre et finaliser ces projets.

Cette année, les enfants ont décidé de remettre sur pied « la boum des 5/6ème primaires. Ce fût une réussite ! Quoi de mieux pour finir l'année scolaire en beauté !

Vu que tout travail mérite, non pas salaire dans ce cas-ci, mais bien un temps de repos voire d'amusement, ce 27 septembre prochain, nous partirons à Walibi avec les anciens comme les (futurs) nouveaux membres du conseil communal des enfants !

Catherine POOS (échevine de la jeunesse), Florence PIRON (cheffe de projet) et Laure PONCELET (coordinatrice accueil temps libre) remercient l'asbl « Creccide » qui a présenté une chouette activité aux enfants afin de leur expliquer le fonctionnement d'une commune, mais aussi des élections.

Nous sommes également reconnaissantes du soutien apporté par les agents Dnf : Ambroise MOUTON et Thierry PETIT.

Et nous saluons et remercions surtout les enfants pour leur participation active tout au long de cette année 2022-2023.

À bientôt pour de nouvelles aventures !

PLAINES

Durant les vacances d'été 2023, la Communale de Sainte-Ode a organisé avec succès trois semaines de plaines (agrées par L'ONE).



65 enfants de 2,5 ans à 12 ans ont été accueillis par une équipe qualifiée et dynamique composée d'une coordinatrice ATL, d'une coordinatrice de plaines, de 2 animateurs, d'un animateur breveté et d'une accueillante qualifiée. Les journées se déroulaient de 9h00 à 16h00 et une garderie était proposée à partir de 7h30 et de 16h00 à 17h30.

Durant les 3 semaines, en plus des bricolages, des recettes, d'une nuit en tente, de balades en forêt, six belles excursions ont été proposées aux enfants, pour leur plus grand plaisir : une séance de cinéma a remplacé la visite de Chevetogne (vu le temps plus que maussade), activités sportives au parc Aventure Valley de Durbuy, Houtopia Houffalize, le parc Walygator de Metz, le parc à Gibier de La Roche. Et pour terminer les plaines, la Province a organisé une animation d'un jour à la campagne, dans le magnifique cadre du Fourneau Saint-Michel à Saint-Hubert.

Catherine Poos (échevine de l'Extrascolaire), Laure Poncelet (coordinatrice ATL), Isabelle Salenbien (coordinatrice de plaines) remercient toute l'équipe, pour l'excellent travail fourni (Lara Grandjean, Stéphanie Gillard, Alice Deletaille, Jason Bretteville et Erwan Ben Hamza ainsi que Sabrina Suleau pour les différents accueils). Nous remercions également les parents pour leur confiance.

VIE COMMUNALE

NATURE / ENVIRONNEMENT

PROMENONS-NOUS DANS LES BOIS...

Pour rappel, la période de chasse débute le 01 octobre et se termine le 31 décembre, excepté en cas de prolongation.

Si la chasse n'est pas appréciée de toutes et tous, elle est toutefois nécessaire afin de réguler les espèces, protéger le biotope et éviter les dégâts causés par le gibier aux cultures, plantations et propriétés privées.

La cohabitation entre riverains, promeneurs, sportifs et chasseurs peut parfois poser des problèmes par manque d'information, de communication ou simplement de respect mutuel. En cette période, la prudence est dès lors de mise lors de vos balades en forêt. Il est impératif de respecter les interdictions de passage et de se conformer aux panneaux d'interdiction et d'information apposés le long des chemins.

Aux principales entrées des forêts et territoires de chasse, vous pourrez trouver deux types d'affiche :

- **JAUNES** : information du calendrier de la saison de chasse et invitation à la prudence ;
- **ROUGES** : interdiction de circuler aux heures mentionnées.

A toute fin utile, et surtout afin de programmer vos randonnées, n'hésitez pas à consulter le calendrier des dates de battue et le calendrier de fermeture des itinéraires de promenades, consultables en temps opportun sur le site www.partageonslaforet.be, sur le site internet de la Commune, du Syndicat d'Initiative, de la Maison du Tourisme du Pays de Bastogne, ou sur demande auprès du SPW - Dép. Nature et Forêts.



LE PRÉLÈVEMENT DES PRODUITS DE LA FORÊT EST-IL AUTORISÉ ?

Selon le Code forestier, le « prélèvement » est considéré comme la « récolte d'une petite quantité de produits de la forêt, effectuée pour les besoins propres de la personne qui y procède ou pour les besoins d'une association scientifique, caritative ou de jeunesse qui y procède, sans but de lucre, ainsi que leur enlèvement hors de la propriété ». Tout prélèvement ne peut se faire qu'entre le lever et le coucher du soleil.

La quantité maximum autorisée est :

- 2 poignées par personne et par jour pour les fleurs (ex : jonquilles) ;
- contenu d'un seau d'un volume de 10 litres par personne et par jour pour les autres produits ; ceci, excepté si le prélèvement est effectué pour les besoins d'une association scientifique, caritative ou de jeunesse.

De manière générale, aucun prélèvement de produits de la forêt ne peut évidemment avoir lieu sans le consentement du propriétaire, surtout s'il s'agit de produits réputés importants pour la conservation et l'évolution du milieu forestier. Le SPW - Dép. Nature et Forêts estime cependant que l'accord du propriétaire est réputé acquis pour certains produits tels que les jonquilles, le muguet, les myrtilles, les mûres, les framboises ou encore les champignons.

En cas de non-respect de la législation*, l'amende encourue s'élève à 150€.

* arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2009 relatif à l'entrée en vigueur et à l'exécution du décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier.

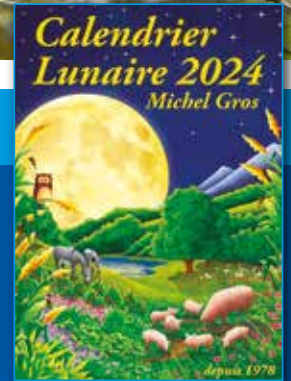


Rappel pour la saison de la cueillette des champignons

Pour rappel, la cueillette des champignons peut se faire sous certaines conditions :

- seulement pour un usage personnel (revente interdite) ;
- pas plus d'un seau de 10 litres par jour et par personne ;
- hors des réserves naturelles (ex : Orti) ;
- en journée et avec vigilance en période de chasse (accès parfois interdit) ;
- avec de préférence l'accord du propriétaire du terrain en forêt privée ou communale.

A toute fin utile, dans le doute, veuillez noter le numéro du centre anti-poisons : 070/245.245.



CALENDRIER LUNAIRE 2024

de Michel Gros

130 pages - 9.50€

Depuis la nuit des temps, elle nous montre sa face changeante et éclaire nos nuits de sa lumière bienveillante. Elle nous offre tour à tour ses différents aspects qui montent et descendent pour rythmer le fil du temps et nous transmettre les fruits de son voyage.

Voici la lune, et sa révolution permanente qui prend ses quartiers dans la nouvelle édition du Calendrier Lunaire de Michel Gros. Venez parcourir les 130 pages de l'édition 2024 pour découvrir ce que son auteur nous a préparé.

C'est un parcours chargé d'informations et de conseils composés depuis plus de 45 ans à partir des expériences de son auteur. Il nous révèle toutes les possibilités que nous offre la prise en compte des effets des influences lunaires et planétaires.

A travers ses 12 courbes qui tracent le chemin lunaire, c'est toute la richesse et la complexité des différentes données qui sont compilées. Chaque jour apparaît dans un graphique avec ses informations de façon claire.

Retrouver une connexion avec le vivant qui nous entoure en respectant les rythmes ancestraux pour une meilleure relation avec la nature c'est ce que nous propose l'utilisation du calendrier lunaire 2024.

130 pages d'informations à ne pas manquer. Le calendrier est disponible dès maintenant dans les jardinerie, maisons de la presse, magasins diététiques, librairies ...

Prix 2024 : 14.50€, frais d'expédition compris, à :

Editions JJ'Imag'In (Belgique)

Route des courts champs 4 • B 6680 Sainte-Ode

Compte bancaire : BE40-3670-2231-1063

L'AUTEUR

Originaire du monde paysan, Michel Gros se tourne très jeune vers la culture biologique et commence sa propre exploitation maraîchère en 1975. Soucieux de produire des légumes de qualité tout en respectant la nature, il s'intéresse aux savoir-faire des anciens et découvre les influences lunaires. Constatant l'impact de ces influences il décide de travailler avec la Lune. Le Calendrier Lunaire regroupe l'ensemble de ses connaissances qui évoluent au fil des années.

Envie de bouger pour la nature à Sainte-Ode ?

RÉUNION CITOYENNE

- ✓ Constitution d'un "Groupe Nature" ? Pour qui ? Pour quoi ?
- ✓ Conférence : L'agroforesterie, c'est quoi au juste ? - par G. de Streef - AWAf
- ✓ Échanges conviviaux

Soyez curieux(ses), venez !

Bienvenue à tou.te.s !

LUNDI 16/10 à 19h30

Salle du Conseil communal
rue des Dots-Points, 18 Sainte-Ode

**Plus d'infos : Laurent RASKIN - 061 210 451
laurent.raskin@sainte-ode.be**

Organisé dans le cadre du PCDR et de l'appel à projets BiodiverCité



VIE COMMUNALE

CULTURE / PATRIMOINE

SIGNIFICATION D'AMBERLOUP

Je suis membre de la Société belge d'études celtiques (SBEC) et suis intrigué par l'orthographe de la localité d'Amberloup.

Amber est assez simple - il s'agit d'une localité à proximité d'un cours d'eau non tranquille.

Quant à loup - l'orthographe wallonne me semble plus honnête, quoique modeste. En effet, le dieu Lug - (le g ne se prononce pas ou plus et le u se prononce ou- donc lou est une juste orthographe euphonique) est la divinité suprême du panthéon celtique et votre site a vraisemblablement été un sanctuaire dédié à ce dieu. Le monolithe représentant quatre divinités - trouvé lors de restaurations en 1828 le confirme peut-être.

Pour exemple la ville de Lyon s'appelait Lugdunum - lug = dieu et dunum = oppidum ou forteresse. Lyon possédait un grand sanctuaire.

Je vous donne une série de toponymes dont le radical est proche ou semblable à amber, on retiendra qu'ils désignent des localités riveraines de cours d'eau ou le nom du cours d'eau.

Ambatia = Amboise, ambe-pennon=la tête du ru, ambia= l'Amia au 2e s. Auj. l'Amiette, ambitrebon=autour de la Trebia -Italie, amblau= Amblève Amblavum, ambotia= gué du ru= Embourie, amboritu=Ambeford GR Bret, AMBRA= l'Amper, affl de l'Isar, l'Emmer affl du Weser- l'Ammer affl du Neckar - l'Amber - affl de la Derwent à Ambergate dans le Derbyshire, Ambra affl de l'Arno en Toscane et Val d'Amra au Tessin, l'Ambria torrent dans la province de Bergame, l'Ambre en Isère, l'Ambrole en Ariège, Ambrussom = fort romain sur la via domitia situé à Villetelle, Hérault, sur les berges du Vidourle - aujourd'hui Pont Ambroix

NB auparavant on ne voyait d'origine qu'en latin ou en langue germanique / Amber = localité près de l'eau.

Analyse de Mr Tandel : ham (germ) signifie prairie / hem (germ) signifie habitation - heim en all et home en angl / ber : pas de trace en latin

Concernant loup, lou, lug / interprétations de lug aujourd'hui : lo lu lué lhy luc lez leu lau lig et lou dans Loudon de Lucdunom (c=g sourde et sonore) dunom = forteresse

NB lug= dieu ou avec suffixe = nom de personne NB il serait intéressant de retrouver des orthographes anciennes dans des documents anciens (paroisse, abbayes, province...)

Pour Amber, je suis formel dans la mesure où des orthographes anciennes ne me démentent pas - mais l'affluence d'exemples en liaison avec un cours d'eau me confortent

Dans ma 1e communication, je donnais pour exemple : Lugdunon = Lyon. Attentivement on constate que Lug est devenu Ly et que dunon est devenu on. La langue est populaire et parlée, très majoritairement. Sa compréhension est euphonique et variable.

Les clercs, en principe, écrivent ce qu'ils entendent. Poursuivons. Lyon, Laon, Laons (Eure et Loire), Laudun (Gard), Lauzun (Lot et Garonne), Loudun (Vienne), Louin (Deux Sèvres), Léozun et Lions, villes et villages, sont des sites à la fois défensifs et dédiés à LUG. Leur 1e syllabe, Ly, La, Lau, Lou représente Lug et leurs terminaisons, on, in, un désignent une place défensive.

AMBERLOUP présente sa 3e syllabe comme suit : lao, lous, lar, lus, las, lues, lou, loup, loux, lac (Amberlacensis, la syllabe finale est latine) Ces dernières syllabes des exemples modèles représentent LUG. Les modèles de référence situent Lug en tête et Amberloup le situe en fin de mot.

Amberloup fut donc une rivière défensive dédiée à LUG. NB les cultes successifs occupèrent souvent le même lieu. Amberloup fut donc un lieu de défense et de culte à LUG, la divinité suprême du panthéon celtique.

Jean Lowies

PREMIER ÉVÈNEMENT DU CONSEIL CULTUREL CONSULTATIF DE SAINTE-ODE



Le dimanche 4 juin 2023, le Conseil Culturel Consultatif de Sainte-Ode avait proposé de découvrir le patrimoine de nos églises.

Avec passion et fierté, Brigitte Mottet, Alain Devigne, Frédéric Ska et Albert Nicks nous ont raconté « La Grande Histoire à travers les petits détails de nos églises ». Que ce soit la plus récente, la plus sobre, la plus ancienne, la plus grande, la plus moderne ou la plus petite, peu importe elles font partie du paysage et de la culture de nos villages. Cette belle journée ensoleillée s'est terminée par le verre de l'amitié agrémenté par la musique jouée par l'Harmonie de la Royale Emulation Ardennoise de Lavacherie.

Beau succès pour ce premier évènement.





LE CONSEIL CONSULTATIF CULTUREL DE SAINTE-ODE VOUS PROPOSE UN

Concours photo

10 LOTS A GAGNER

- Enfants à partir de 6 ans, ados, adultes
- Envoyez votre photo du 10 septembre au 10 octobre à elaine.jongueville@province-ode.be

Remise des prix le 20 octobre suivie d'une exposition les 21 et 22 octobre

THÈME: UN REGARD NEUF SUR SAINTE-ODE

Ce que vous devez savoir :

- Une seule photo par participant
- Appareil photo ou smartphone
- L'originalité sera récompensée

UN PRIX DE POPULARITÉ SERA ACCORDÉ SUIVÉZ NOUS SUR FACEBOOK ET INSTAGRAM "LA CULTURE SE DÉVELOPPE À SAINTE-ODE"



LE BIBLIOBUS PROCHE DE CHEZ VOUS !

La Bibliothèque itinérante de la Province de Luxembourg véhicule le plaisir de lire et de jouer et vous propose d'emprunter divers documents parmi un choix varié : romans en tous genres et en grands caractères, documentaires, bandes dessinées, mangas, livres pour la jeunesse, romans graphiques, livres audio, jeux de société, revues, l'accès aux collections de Pointculture ... Et à son bord, un professionnel compétent à votre écoute !

Vous avez des souhaits particuliers ? Sachez que pas moins de 1.340.000 documents sont disponibles pour le public. Les bibliothèques de notre province ont en effet mutualisé leurs collections en un seul catalogue en ligne et par conséquent, tout document peut être facilement obtenu et acheminé vers le bibliobus, notamment au moyen de la réservation en ligne.

Ce service provincial pris financièrement en charge par votre commune est totalement gratuit. N'hésitez dès lors pas à vous faire plaisir, vous documenter et vous instruire !

www.bibliotheques.province.luxembourg.be
bibliobus@province.luxembourg.be • 084/840 516

ACTIVITÉ GRATUITE

stage CINÉMA

**Tu as entre 12 et 18 ans ?
On te donne la parole !**

Durant les ateliers, tu pourras :

- Tourner des capsules vidéos avec des professionnels
- Donner ton avis, ton regard sur ta ville ou ton village
- Proposer des solutions originales et amusantes pour diminuer ton empreinte énergétique et contribuer à un monde plus vert

Les films seront largement diffusés sur les réseaux sociaux et dans le cadre du Festival à travers champs

Brainstorming et prise de contact
4 et 11 octobre de 14h à 16h30

Tournage
23 et 24 octobre de 9h à 16h30

Inscription obligatoire (max 10 participants)
Hélène Bodart : lrt@mcfab.be 0499 75 14 31

TILLET	HOUMONT	AMBERLOUP
26 septembre	12 septembre	20 septembre
25 octobre	10 octobre	18 octobre
22 novembre	14 novembre	10 novembre
19 décembre	12 décembre	20 décembre
24 janvier	9 janvier	17 janvier
28 février	13 février	21 février
27 mars	12 mars	20 mars
24 avril	9 avril	17 avril
22 mai	14 mai	15 mai
26 juin	11 juin	19 juin

VIE COMMUNALE

SERVICES EXTÉRIEURS

JOURNÉE MONDIALE DE LA MALADIE D'ALZHEIMER



Ce 21 septembre, à l'occasion de la journée mondiale de la maladie d'Alzheimer, débutera la campagne #bakewithlove de Stop Alzheimer (fondation pour la recherche contre Alzheimer).

Cette initiative est l'occasion de mettre en lumière l'enjeu de santé majeur que représente la maladie et de récolter des fonds pour la recherche.

Pourquoi #bakewithlove ?

Au prétexte d'un moment de complicité aux fourneaux, la campagne #BakeWithLove permet de créer du lien avec nos aînés. Également, à l'instar d'autres activités, la cuisine rythme notre quotidien et maintient donc très bien la mémoire procédurale des malades. Par le biais d'une recette, en donnant une tâche et des consignes précises aux patients sur ce qu'il faut faire, cela contribue au maintien des capacités.

Ainsi, l'action #BakeWithLove favorise les interactions et renforcent l'estime de soi. Une action solidaire et bénéfique pour les patients tout comme pour les générations futures puisqu'au terme des ateliers, les réalisations sont vendues au profit de la recherche scientifique belge visant à prévenir, guérir et soigner la maladie d'Alzheimer et les formes de démences apparentées.

Concrètement, comment participer ?

Qu'il s'agisse de cookies, de gâteaux, de tartes ou de muffins, réalisez seul ou à plusieurs des pâtisseries. Vendez les ensuite à votre entourage, chaque vente compte

! Pour finir, versez les bénéfices de votre vente sur le compte BE83 0017 5620 5915 au nom de la Fondation Recherche Alzheimer (communication cupcakes 2023).

L'an passé, plus de 36.000 euros ont ainsi été récoltés pour la recherche contre la maladie d'Alzheimer permettant de financer en partie le projet de recherche d'Isabelle Simoes Loureiro (Umons) qui vise à développer de nouvelles stratégies de soin pour stimuler le langage des patients et qui sont actuellement testées en maison de repos.

Stop Alzheimer, Fondation pour la recherche sur la maladie d'Alzheimer et les maladies apparentées en Belgique.

Reconnue d'utilité publique depuis 1995, la Fondation Recherche Alzheimer est le principal acteur de financement de la recherche scientifique belge contre Alzheimer et les formes de démences apparentées. Elle finance la recherche fondamentale, clinique mais également psychosociale. La fondation ne perçoit pas de subsides.

*Commandez gratuitement vos brochures informatives sur la maladie d'Alzheimer en envoyant un mail à info@stopalzheimer.be
Plus d'informations : www.stopalzheimer.be*



TÉLÉ-ACCUEIL

Télé-Accueil est un service d'aide par téléphone dont le projet prend appui sur le principe que parler et être écouté en retour constituent deux besoins fondamentaux de la majorité des êtres humains.

Toutefois, dans notre vie de tous les jours, il n'est pas toujours aisé de trouver quelqu'un à qui se raconter.

En effet, le rythme de nos existences nous pousse toujours en avant. Parler de soi, exprimer son mal-être demande à contrario de pouvoir s'arrêter, de prendre le temps. D'une certaine manière, c'est ce que propose Télé-Accueil.

Appeler le service revient donc à prendre une pause pour soi-même. Il s'agit de s'arrêter, de dire stop à la surstimulation et de réaliser un trajet vers l'intérieur de soi. Bien entendu, ce voyage, il est difficile de le réaliser seul. La parole, pour exister, a besoin d'être entendue et doit prendre place dans une relation.

Qui dit relation dit également rencontre

A Télé-Accueil, cette rencontre se fait par téléphone et dans l'anonymat. En effet, il n'est pas nécessaire de se connaître pour se parler. L'essentiel se trouve ailleurs. Il s'agit dans le contexte des appels téléphoniques et du côté des écoutants, d'une volonté d'être disponibles pour l'autre, de croire en l'effet apaisant de la parole.

Parler, cela fait du bien, cela peut aider à dépasser certains moments difficiles, cela relie aux autres et permet de ce fait de briser le cercle de la solitude.

Afin de mener à bien ce projet d'accueil et d'écoute, Télé-Accueil collabore, depuis sa création en 1977, avec une équipe d'écouteries bénévoles. Chaque année, ils sont entre 30 et 40 personnes à se relayer 24 heures sur 24, 365 jours par an, de manière à assurer les permanences de la ligne 107.

Être à l'écoute des personnes ne s'improvisant pas, les bénévoles sont soutenus dans leur engagement par une

équipe de psychologues, leur proposant une formation et un accompagnement du début à la fin de leur collaboration.

Les besoins d'écoute et de soutien de la population étant considérables, le service recrute régulièrement de nouveaux bénévoles pour renforcer son équipe.

Actuellement, Télé-Accueil recherche une dizaine d'écouterants hommes ou femmes de tous âges. L'engagement demandé est de 16 heures d'écoute par mois, auxquelles s'ajoutent 2 heures de supervision collective. Aucun prérequis n'est nécessaire pour poser sa candidature. Il s'agit d'un bénévolat ouvert à toute personne sensible aux relations humaines et animée par le souhait de se mettre à l'écoute des personnes en souffrance.

Si vous êtes intéressé par le projet de Télé-Accueil, n'hésitez pas à nous contacter au 063/23 40 76, à visiter notre site internet : www.tele-accueil.be ou écrire à secretariat@tele-accueil-arlon.be



Réduisons nos déchets, buvons l'eau du robinet

DU 1^{er} SEPTEMBRE AU 31 OCTOBRE

Tentez de remporter
1 carafe avec infuseur
+ 1 livre de recettes d'eaux aromatisées

Participez en ligne ou demandez un formulaire papier dans votre recycparc ou par téléphone (063 231 987 - tapez 4).

En collaboration avec votre Commune

RADON ET RADIOACTIVITÉ DANS VOTRE HABITATION

LE RADON, C'EST QUOI ?

Le radon est un gaz radioactif provenant de l'uranium présent dans le sol et les roches. En Belgique, il se retrouve dans le sous-sol en quantités variables selon les caractéristiques géologiques.

PLAN NATIONAL BELGE D'ACTION RADON

En Belgique, l'Agence fédérale de Contrôle nucléaire (AFCN) est l'autorité compétente pour la politique et la réglementation en matière de rayonnements ionisants, et donc pour la gestion du radon dans les bâtiments. Suivant les directives européennes et internationales, l'AFCN a élaboré un plan d'action national radon dont l'objectif est de diminuer tant que possible les risques d'exposition au radon dans les bâtiments privés et professionnels.

COMMENT MESURER LE RADON DANS VOTRE HABITATION ?

Un simple test suffit ! Utiliser un détecteur est le seul moyen de savoir si l'on est exposé au radon. Un détecteur radon est une petite boîte en plastique qui enregistre et conserve les traces. Il ne modifie pas le milieu dans lequel il est placé et ne représente aucun danger pour les utilisateurs des locaux dans lequel il est placé ou pour l'environnement.

Etant donné son état gazeux, la concentration de radon dans une construction varie très fort pendant l'année et même tout au long de la journée, en fonction des fluctuations atmosphériques et saisonnières (température, pression, vitesse du vent, etc.). Pour bien évaluer le taux de radon dans votre maison, il est recommandé de le mesurer pendant plusieurs mois (trois en général), en saison froide (entre octobre et mai). Une mesure à long terme permet de calculer la concentration moyenne annuelle.

OÙ COMMANDER UN TEST RADON ?

Si vous voulez connaître le taux de radon dans votre habitation, vous pouvez commander un détecteur radon en ligne, sur le site <http://www.actionradon.be>, pour un coût total de 15€ (pour l'analyse et le diagnostic).

COMMENT S'UTILISE UN DÉTECTEUR RADON ?

Lorsqu'il est envoyé chez vous, le détecteur est emballé dans un sachet en aluminium. Une fois enlevé du sachet, il est prêt à être utilisé.

QUELQUES CONSEILS POUR UNE UTILISATION OPTIMALE :

- Enlevez le détecteur du sachet aluminium et déposez-le tel quel sur une armoire de la pièce la plus fréquentée du rez-de-chaussée (de préférence le living ou la chambre à coucher). Si le rez-de-chaussée n'est pas fréquemment occupé, le détecteur peut être posé au premier étage dans la pièce la plus fréquentée.
- Évitez de placer le détecteur dans la cave (sauf si la cave est habitée) ou la salle de bain, car la ventilation, l'humidité et les particules dans l'air peuvent affecter son fonctionnement.
- Le détecteur doit idéalement être placé à une hauteur de 1,5 à 2 m, à environ 20 cm du mur et à plus de 10 cm d'autres objets. Il doit être à l'abri des courants d'air et ne pas être exposé en plein soleil.
- Le détecteur doit rester à la même place pendant toute la période de mesure de trois mois.

COMMENT INTERPRÉTER LE RÉSULTAT DU TEST ?

La concentration en radon s'exprime en becquerel par mètre cube (Bq/m³). La Belgique s'aligne sur une directive de l'Union européenne qui fixe à 300 Bq/m³ le niveau à partir duquel il est indiqué d'agir dans les constructions existantes. Le niveau à atteindre après une remédiation ou dans une construction neuve est fixé à 100 Bq/m³.

Plus la concentration mesurée chez vous dépasse cette valeur, plus il y a lieu d'y remédier. Cela ne signifie toutefois pas que le risque soit inexistant en dessous de ce niveau. Mais il est d'autant plus faible que la concentration est basse.

Source : <https://afcn.fgov.be/fr>





VIE COMMUNALE

ÉCOLES COMMUNALES

DÉCOUVERTE DE LA PISCINE DE SAINT-HUBERT

Cette année encore, les classes de troisième maternelle de toute la commune ont pu découvrir la piscine de Saint-Hubert lors de 2 séances avec Madame Jennifer et Madame Tristana.

Ils se sont bien amusés et plus aucun enfant n'a peur de l'eau.



JOURNÉE FESTIVE À LAVACHERIE

Le lundi 3 juillet, la traditionnelle journée festive s'est déroulée à l'école de Lavacherie. Les enfants de maternelle ont été gâtés : animations, spectacle et repas tous ensemble.



VIE ASSOCIATIVE

CERCLE HORTICOLE

BEAU SUCCÈS POUR LE VOYAGE DU CERCLE HORTICOLE ET DE DYNAM'ODE

Cette année, le cercle horticole a organisé une croisière sur le Rhône pour son voyage annuel. Direction Lyon pour l'embarquement. Ensuite, de nombreuses visites ont eu lieu durant les 4 jours de croisière : visite guidée de la vieille ville d'Avignon et du Palais des Papes, visite d'Arles et de la Camargue pour terminer par les gorges de l'Ardèche.

De magnifiques découvertes entrecoupées de moments conviviaux sur le bateau.



REPAS ANNUEL

Nous avons le plaisir de vous convier à notre traditionnel repas du cercle horticole le dimanche 01 octobre 2023. Il se tiendra à la salle Saint-Ouen à Tillet à 12h00. Vu le succès rencontré l'année dernière, nous vous avons réservé une belle surprise lors de la journée.

MENU

Potage carotte coco coriandre

•

BUFFET PRESTIGE

Filet mignon de porc sauce porto

Filet de rouget sauce safranée

Grenailles sautées au lard et oignons

Gratin dauphinois et

ses légumes de saison

•

DESSERT ET BUFFET DE CAFÉ

Le Chocknet

(Dessert au chocolat)

**Inscription sur réservation
aux numéros suivants :**

Jean Defêche : 0495/28.80.44

Fays Olivier : 0489/16.86.57

Lesgardeur Anne-Sophie : 0498/36.43.01

Meurisse Nelly : 0497/18.06.53

Fays Jean-Paul : 0471/31.40.49

Le menu est à 45€/personne (Boissons non comprises mais apéritifs et liqueurs sont inclus dans le prix du menu). Le paiement s'effectue lors de la réservation sur le compte du Cercle BE66 7512 0125 5943. Avec la participation de l'administration communale de Sainte-Ode

COURS D'ART FLORAL LE 22 DÉCEMBRE 2023

**RENSEIGNEMENTS
ET RÉSERVATION
AUX NUMÉROS SUIVANTS :**

Jean Defêche : 0495/28.80.44

Fays Jean-Paul : 061/68.81023

Leyder Guillaume : 0497/61.32.18

Lesgardeur Anne-Sophie : 0498/36.43.01

VIE ASSOCIATIVE



ASSOCIATIONS

REPAS DE FÊTE DES AÎNÉS DE SAINTE-ODE

Comme de coutume, l'Amicale des 3 x 20 Amberloup-Tillet, l'Age d'Or de Lavacherie et l'Oiseau Bleu se sont retrouvés le 4 juillet dernier dans la salle Saint-Ouen pour leur repas annuel.



Ce délicieux barbecue estival a rencontré un grand succès et l'ambiance musicale a également contribué à la réussite de ce bon moment passé entre amis.



Rendez-vous l'année prochaine pour de nouvelles retrouvailles !

LA RENTRÉE DU CRAB

Le CRAB est la Maison de Jeunes ouverte à tous les jeunes de la Commune de Sainte-Ode et ses environs et ce, peu importe leur origine, leur culture ou leur religion.

Au CRAB, les jeunes peuvent s'exprimer, donner leur avis, rencontrer d'autres jeunes, faire des activités, sorties et stages variés, etc. tout en étant encadré par une super équipe d'animation.

Après un été riche en rencontres, découvertes, apprentissages et amusement, le CRAB a préparé une nouvelle saison d'activités qui va, une fois de plus, être étoffée en projets, stages, ateliers, événements à partager avec les jeunes.

L'accueil est l'endroit où les jeunes peuvent se retrouver autour d'animations et activités (créatif, sport, musique, cuisine, kicker, billard, jeux société et vidéos, ciné, etc.).

Bienvenue à tous les jeunes de + 9 ans qui souhaitent venir, seuls ou avec des amis, voisins, etc. dans nos différents lieux d'accueils (Lavacherie, Tillet et Le Celly).

De nouveaux projets et activités voient le jour : commerce équitable, permis de conduire théorique, place aux jeunes, par ici le ballon, éducation permanente, low tech, voyage ados, farm trip, rdv intergénérationnel, couture humanitaire, etc.

Retrouvez toute notre programmation dans notre brochure 2023-2024, sur notre site internet www.mjcrab.be, au sein de nos locaux, sur les réseaux sociaux et sur les affichoirs communaux.

MJ CRAB Asbl

Vanessa et Virginie
 MJ CRAB Asbl
 Rue de Le Jardin 5B
 6680 SAINTE-ODE
 0496/54.76.62
crab@skynet.be

N'hésitez pas à prendre contact avec nous pour toutes demandes et informations. Au plaisir de vous compter parmi nous lors de nos activités !

"DYNAM'ODE" PRÉSENTE
 LE VENDREDI 15 DÉCEMBRE 2023
 MARCHÉ DE NOËL A COLOGNE
 DÉPART 9H PLACE SAINTE-MÈRE-ÉGLISE ET RETOUR 00H30.
 (60 EUROS REPAS DE MIDI COMPRIS)

POUR TOUTS RENSEIGNEMENTS ET RÉSERVATIONS*
 JEAN-POL MISSON : 0498 50 03 93
 LAURENCE HENROTTÉ : 0498 94 01 41
 CATHERINE POOS : 0496 60 16 33
 OU SUR FACEBOOK : "DYNAM'ODE"

+3 ANS	NOS ACCUEILS		
	LAVACHERIE	TILLET *	LE CELLY
LUNDI	15H30-18H	—	—
MARDI	15H30-18H	—	—
MERCREDI	16H30-20H	12H-15H30	14H-16H (20€/MOIS)
JEUDI	—	—	—
VENDREDI	15H30-18H (PRIMAIRES) 16H30-20H (SECONDAIRES) (1X/MOIS DOUBLE 20€)	15H30-20H (PRIMAIRES ET SECONDAIRES) 1X/MOIS - 15H30-18H30 (PRIMAIRES) 16H30-21H (SECONDAIRES)	18H30-20H30 (1X/MOIS)

* NE PAS ALLER DIRECTEMENT CHERCHER LES ENFANTS À LA SORTIE DE L'ÉCOLE !



LES MATINÉES GOURMANDES



Le Syndicat d'Initiative de Bastogne propose à nouveau ses Matinées Gourmandes...

À l'occasion de la « Semaine du Commerce Équitable » et de la campagne « Octobre Rose », le Syndicat d'Initiative de Bastogne et la Maison du Tourisme du Pays de Bastogne organisent la 4e édition des Matinées Gourmandes les 6, 7 & 8 octobre 2023.

Comme pour les éditions précédentes, cet événement fera la part belle aux produits locaux, grâce à des petits déjeuners copieux et savoureux. Yaourts, confitures, fromage, charcuteries et autres produits de bouche du Pays de Bastogne seront au rendez-vous.

Trois formules sont proposées : sucrée (12€), salée (14€) et sucrée & salée (16€). Ces petits déjeuners seront servis entre 8h et 10h au premier étage du pavillon d'accueil touristique situé sur la Place McAuliffe à Bastogne. Une jolie façon de (re)découvrir le savoir-faire des producteurs de Bastogne, Bertogne et Sainte-Ode.

Depuis 2022, Bastogne est devenue « Ville Rose » en soutien à la campagne « Octobre Rose » qui sensibilise à l'importance du dépistage du cancer du sein. Une démarche soutenue par le Syndicat d'Initiative puisque tous les bénéfices des Matinées Gourmandes seront reversés à l'ASBL Think-Pink, active dans la lutte contre le cancer du sein.

Pour participer à l'une des trois matinées, il est obligatoire de s'inscrire via events@paysdebastogne.be ou au 061 21 27 11. Les réservations sont ouvertes jusqu'au dimanche 1er octobre.

Amateurs de bons produits locaux, ne manquez pas ces Matinées Gourmandes ! Et en plus, ce sera pour la bonne cause.

REA LAVACHERIE

• **Concours de couyon le 27 octobre 2023 à Lavacherie.**

Inscription à partir de 19h00 et 1er jeu à 20h30 - beaux et nombreux lots, renseignements : Luc HERIN 0476/24.37.26.

• **Sainte-Cécile le 18 novembre 2023 à Lavacherie.**

Messe à 18h30 suivi d'un souper choucroute à partir de 19h30. Menu : Apéritif, choucroute garnie 4 viandes et petites pomme de terre chaudes rissolées, dessert et café au prix de 20€ et gratuit pour les enfants de moins de 6 ans. Réservations obligatoires pour le 13 novembre au plus tard, au 0476/24.37.26 ou 0472/44.32.05

• **Saint Nicolas le 25 novembre 2023 à Lavacherie.**

Venue de Saint Nicolas à 14h00, petite restauration.

• **Le 09 décembre 2023 à 20h00.**

Concert de fin d'année avec comme société invitée en 1ère partie « la Phalange Musicale de Jemelle » et en 2ème partie « la Royale Emulation Ardennaise de Lavacherie. »



VIE ASSOCIATIVE

SPORT

MÉRITES SPORTIFS

Le vendredi 8 septembre avait lieu une soirée fin de l'été au centre sportif, en effet, plusieurs activités étaient réunies afin de faire de cette soirée, une belle fête.

Tout d'abord, nous avons clôturé notre tournoi de pétanque " été 2023" avec les 1/2 finales et finales .Avec 21 équipe pour cette édition et 104 matchs joués sur la période du 01 juin au 08 septembre L'équipe GUS DAV a remporté les lauriers devant l'équipe des Boules de feu . (voir photo ci jointe)

Cette soirée, c'était surtout l' inauguration de notre tout nouveau terrain de padel avec des initiations donnés par des moniteurs AFT Padel , ainsi qu' un match exhibition entre des top 100 belge de la discipline. Notre terrain et ce sport vient s'ajouter à la multitude d'activités présentes au sein de notre structure. (28^{ème} sport). Après cette inauguration officielle et ce match exhibition, place au mérite sportif 2023 avec comme de coutume, de très beaux sportifs représentés.

- **Individuel Espoir : Laurine Dessoy**
- **Individuel Senior: Arnaud Bya**
- **Junior Collectif: U16 Foot Givry**
- **Senior Collectif: Dames Foot Ste Ode**
- **Coup de coeur: Sebastien Calay**
- **Prix d' honneur: Andrew DeWitte**

Bravo à tous ! Pour cette soirée plus que réussie, l'équipe du centre sportif avait mis les petits plats dans les grands avec DJ, bar intérieur, bar extérieur, action boissons durant la soirée mais cela n'aurait pas pu fonctionner sans l'aide des clubs locaux qui une nouvelle fois ont répondu présent pour l'événement.

Bref, merci aux clubs, à l'aft padel, aux différents sponsors et à toute l'équipe du complexe sportif.



TRIATHLON GÉRARDMER

Pas moins de 6 athlètes de la commune ont participé au triathlon de Gerardmer.

SAMUEL VERMEESCH (CLUB TNTB) FUT LE PREMIER À S'ÉLANCER LE SAMEDI SUR LE XL. 1900 m de nage - 93km à vélo - 21km de course à pied. Un sacré défi que Samuel fera en 6h36. Il termine à une très belle 711^{ème} place sur plus ou moins 1632 athlètes

LE DIMANCHE, PLACE AU « DÉCOUVERTE » : 500m nage - 20km vélo - 5km de course. **Angélique Godfroid (Club Batifer)** le fera en 1h38 et 12sec. Elle termine 812^{ème}/1262.

Izée Pirotte (Club TNTB) était aussi sur la découverte qu'elle terminera en 1h39 et 19 sec. Elle termine 844^{ème} /1262.

ENSUITE LES "TWINS" SUR TRI KIDS
Romain et Vermeesch (Club Batifer)

Romain (47/215)	Lucas (37/215)
Nage (200 m) : 4m01	Nage (200 m) : 3m26
Vélo (4 km) : 5m40	Vélo (4 km) : 5m38
Course (1500m) : 4m10	Course (1500m) : 4m18

POUR FINIR NOAH LIEGEOIS (CLUB BATIFER) EST SUR LA DISTANCE OLYMPIQUE. 1500m de nage - 40km de vélo - 10 km de course à pied. il terminera 279^{ème} /1178.

Nage (1500 m) : 32m37
Vélo (40km) : 1h31m05
Course (10 km) : 50m40

Bravo à nos 6 athlètes de la commune, on peut dire que Sainte Ode était très bien représentée dans les Vosges avec de très beaux résultats à la clef.

JUDO CLUB TENNEVILLE


Reprise des cours le mercredi 30 aout.
Centre Sportif de Champlon-Tenneville.
(Rue Saint Quoilin 17, Champlon)
Professeur : Luc Suplis.

> Horaires

Le mercredi
Cours enfants de 6 à 12 ans : de 18h30 à 19h30
Cours ados et adultes : de 19h30 à 21h

Le vendredi
Cours enfants de 6 à 12 ans : de 19h à 20h
Cours ados et adultes : de 20h à 21h30



 Suivez notre page Facebook « Judo Club Tenneville » pour recevoir toutes les informations concernant le club.



AGENDA DES MANIFESTATIONS

OCTOBRE 2023

LE 01 À TILLET

(Salle Saint Ouen) Banquet annuel
du cercle horticole - 12h00

Org. : *Cercle horticole de Sainte-Ode*
Infos : 0495/28.80.44

LE 2 À 14H00 À TILLET

14h00 - Tombola et goûter

Org. : *Amicale des 3X20 Amberloup/Tillet*
Infos : 0478/73.96.63

LE 6 À TENNEVILLE

(Salle « Le Foyer ») - de 17h00 à 20h00
Marché fermier des 3 Communes

Org. : *ADL et Le Terroir Pour Tous*
Infos : 061/21.04.47

LE 27 À LAVACHERIE

(Salle « L'Ancienne Ecole »)
Concours de cartes
(Couyon forcé aux points) - 19h00

Org. : *REA Lavacherie*
Infos : 0479/85.88.65

NOVEMBRE 2023

LE 3 À TENNEVILLE

(Salle « Le Foyer ») - de 17h00 à 20h00
Marché fermier des 3 Communes

Org. : *ADL et Le Terroir Pour Tous*
Infos : 061/21.04.47

LE 4 À TILLET

Blind Test des Gayets

Org. : *Les Gayets*
Infos : 0471/10.84.42

LE 18 À LAVACHERIE

(Salle « L'Ancienne Ecole »)
Banquet de la Sainte-Cécile - 18h30

Org. : *REA Lavacherie*
Infos : 0479/85.88.65

LE 24 À TILLET

Souper de Saint-Nicolas

Org. : *RUS Sainte-Ode*
Infos : 0475/69.13.79

LE 25 À LAVACHERIE

(Salle « L'Ancienne Ecole »)
Saint-Nicolas
14h00 arrivée de Saint-Nicolas

Org. : *REA Lavacherie*
Infos : 0479/85.88.65

LE 26 À TONNY

Saint-Nicolas
Org. : *Les Blancs Linçouïs*
Infos : 0496/35.63.88

DÉCEMBRE 2023

LE 1 À TENNEVILLE

(Salle « Le Foyer ») - de 17h00 à 20h00
Marché fermier des 3 Communes

Org. : *ADL et Le Terroir Pour Tous*
Infos : 061/21.04.47

LE 4 À TILLET

Dîner choucroute de la saint Eloi -
12h00

Org. : *Amicale des 3X20 Amberloup/Tillet*
Infos : 0478/73.96.63

LE 8 À TILLET

Vente de sapins et marché de Noël

Org. : *RUS Sainte-Ode*
Infos : 0475/69.13.79

LE 9 À LAVACHERIE

Concert de fin d'année - 20h00

Org. : *REA Lavacherie*
Infos : 0479/85.88.65

LE 15 À AMBERLOUP

Marché de Noël

Org. : *Les Blancs Linçouïs*
Infos : 0496/35.63.88

LE 16 À LAVACHERIE

Tour des crèches

Org. : *ASBL Découvrir Lavacherie*
Infos : 0497/31.66.77

LE 22 À HOUMONT

Soirée de Noël

Org. : *Animations Loisirs Houmont + club
des jeunes* - Infos : 0497/44.21.33

LE 22 À TILLET

Déco florale de Noël - 19h30

Org. : *Cercle horticole de Sainte-Ode*
Infos : 0495/28.80.44

CONTACTS & COORDONNÉES

COORDONNÉES DU PERSONNEL COMMUNAL

ACCUEIL / SERVICE ETAT
CIVIL / POPULATION / TAXES
/ ETRANGERS / PASSEPORTS
/ PERMIS DE CONDUIRE /
CARTES D'IDENTITE / CASIERS
JUDICIAIRES / GESTION DES
DUOBACS / COPIES / GESTION
DES SALLES COMMUNALES
ET DES LOGEMENTS / RELAI
MOUVEMENTS ASSOCIATIFS

Margaux JANSSENS

061/21.04.41
margaux.janssens@sainte-ode.be

Catherine LEMAIRE

061/21.04.45
catherine.lemaire@sainte-ode.be

Séverine JACOB

061/21.04.40
severine.jacob@sainte-ode.be

SERVICE FINANCES /
FACTURATION / SYNERGIES
COMMUNE-CPAS

Valérie BODELET

061/24.23.81
valerie.bodelet@sainte-ode.be

Martine MEUNIER

061/21.04.43
martine.meunier@sainte-ode.be

RECEVEUR REGIONAL

Anne BAUVAL
061/24.23.81
receveur@sainte-ode.be

SERVICE URBANISME / CADASTRE
/ CCATM / ARRETES DE POLICE

Audrey CARPENTIER

061/21.04.46
audrey.carpentier@sainte-ode.be

SERVICE RESSOURCES HUMAINES
/ COMMUNICATION

Catherine CHANTRAINE

061/21.04.49
catherine.chantraine@sainte-ode.be

SERVICE ENSEIGNEMENT

Stéphanie GODFROID Eloïse LONGUEVILLE

0495/91.46.81
eloise.longueville@sainte-ode.be

DIRECTION GENERALE

Charlotte LEDUC

061/21.04.42
charlotte.leduc@sainte-ode.be

SERVICE TRAVAUX /
ENVIRONNEMENT / SIPP /
POWALCO

Laurent RASKIN

(agent administratif)
061/21.04.51
laurent.raskin@sainte-ode.be

CRECHE « L'ODE AUX CALINS »

Céline LAMBERT

061/50.26.20
creche@sainte-ode.be

POLICE COMMUNALE

Samantha ANDRE
Jacques MORETTE
061/68.80.11

AGENCE DE DÉVELOPPEMENT
LOCAL

Pierre-Yves FAÏS

061/21.04.47
adl@sainte-ode.be

AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI

Françoise BOZART

0497/49.39.98
ale.stode@belgacom.net

ACCUEIL TEMPS LIBRE

Laure PONCELET

0495/91.46.86
laure.poncelet@sainte-ode.be

Florence PIRON

061/28.72.82
florence.piron.atl@sainte-ode.be

PLAINES DE VACANCES

Isabelle SALENIEN

061/28.72.82
plaines@sainte-ode.be

PLAN DE COHESION SOCIALE

Aline MARBEHANT

Tél. : 0477/87.76.35
pcs@sainte-ode.be



COORDONNÉES DU CPAS DE SAINTE-ODE

Rue des Trois Ponts, 46/A
6680 SAINTE-ODE

Tél. : 061/21.04.50
Fax : 061/21.04.59



PRÉSIDENTE

HENROTTE Laurence

Tél.: 0498/94.01.41
Email : laurence.henrotte@
cpassainteode.be

DIRECTEUR GÉNÉRAL

GAUDRON Romain

Tél.: 061/21.04.48
Email : romain.gaudron@
cpassainteode.be

RECEVEUR RÉGIONAL

FASSIAU Geneviève

E-mail : receveur.communal@
rendeux.be

SERVICE SOCIAL GÉNÉRAL

MARBEHANT Aline

Tél.: 061/21.04.50
Email : aline.marbehant@
cpassainteode.be
Permanences tous les jeudis
de 9h00 à 11h30.

HAESSEN Fabienne

Tél.: 061/21.04.57
Email : fabienne.haesen@
cpassainteode.be
Permanences tous les mardis
de 9h00 à 11h30.

SERVICE MÉDIATION DE DETTES

PIROTTE Isabelle

Tél.: 061/21.04.55
Email: isabelle.pirotte@
cpassainteode.be
Permanences tous les lundis
de 13h00 à 15h30.

SERVICE INSERTION
SOCIOPROFESSIONNELLE /
PERMANENCE D'AIDE JURIDIQUE
/ GARANTIE LOCATIVE /
LOGEMENT DE TRANSIT ET
D'INSERTION

SOQUET Anthony

Tél.: 061/21.04.56
Email : anthony.soquet@
cpassainteode.be
Sur rendez-vous.

SERVICE REPAS / ALLOCATIONS
DE CHAUFFAGE / TITRES-
SERVICES / ENERGIE

RICHARD Claudine

Tél.: 061/21.04.58
Email : claudine.richard@
cpassainteode.be
Permanences tous les mardis
et jeudis de 9h à 11h30.

TAXI SOCIAL

LEJEUNE Amandine

Tél.: 061/21.04.54
Email : amandine.lejeune@
cpassainteode.be
Permanences téléphoniques tous
les lundis, mardis et jeudis de
8h30 à 11h30.



MAISON COMMUNALE

Rue des Trois Ponts 46 à Amberloup
6680 Sainte-Ode
061/21.04.40 - fax : 061/68.89.62
contact@sainte-ode.be

www.sainte-ode.be

ÉDITEUR RESPONSABLE :

le Collège communal

RÉDACTION : le Collège communal, le personnel
communal, IADL, les mouvements associatifs

SOURCES PHOTOS :

Administration Communale • S.I. Sainte-Ode • I. Jusseret •
P-Y Faj's • Victor Pierrot • A. Segers • Pixabay

RÉALISATION GRAPHIQUE : Graphicrëa